

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(117<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Lundi 12 Décembre 1983.

## PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — **Revenu de remplacement des travailleurs privés d'emploi et garantie des créances des salariés.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'habilitation (p. 6389).

Mme Lecuir, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

Mmes Fraysse-Cazalis,  
Frachon,

MM. Fuchs,  
Frelaut,  
Coffineau.

Clôture de la discussion générale.

M. Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 6398).

Amendement n° 4 de Mme Fraysse-Cazalis : Mmes Fraysse-Cazalis, le rapporteur, M. le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 6399).

Amendement n° 3 de Mme Fraysse-Cazalis : Mmes Fraysse-Cazalis, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Article 2 (p. 6399).

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Bassinet. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 6400).

Explications de vote :

MM. Tranchant,  
Fuchs,  
Frelaut,  
Bassiné.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — **Congé parental d'éducation et travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6401).

3. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 6401).

4. — **Dépôt de rapports d'information** (p. 6401).

5. — **Dépôts de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 6401).

6. — **Ordre du jour** (p. 6401).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REVENU DE REMPLACEMENT DES TRAVAILLEURS  
PRIVÉS D'EMPLOI ET GARANTIE DES CRÉANCES  
DES SALARIÉS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'habilitation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (n° 1845, 1870).

La parole est à Mme Lecuir, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Marie-France Lecuir, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de l'emploi, mes chers collègues, près de deux millions de personnes au chômage risquent de se trouver sans revenu de remplacement dans deux semaines.

L'an dernier, le patronat avait dénoncé la convention de 1958 qui organisait l'assurance-chômage. L'Etat a prolongé la survie du système pendant un an et les partenaires sociaux ont repris le dialogue cet automne : si leurs négociations n'aboutissent pas à un accord, tout le régime disparaîtra le 31 décembre 1983 ; les cotisations ne pourront plus être perçues ; les indemnités ne pourront plus être versées ; U.N.E.D.I.C. et ASSÉDIC cesseront d'exister.

Or, le maintien de la protection sociale contre le chômage doit être impérativement assuré, et sans discontinuité. C'est cette nécessité qui conduit aujourd'hui le Gouvernement à nous demander l'autorisation de légiférer par ordonnances dans ce domaine vital pour notre société.

Ce n'est pas sans réticence que le Parlement se resout à l'idée de déléguer ses pouvoirs. L'article 38 de notre Constitution l'autorise à fixer par ordonnances des dispositions ainsi soustraites à la discussion parlementaire. Ces réticences sont d'autant plus fortes que les enjeux sont plus importants.

Cependant, le recours à cette procédure répond maintenant à une nécessité : la situation appelle des mesures d'urgence et l'intervention du législateur doit s'articuler avec les décisions attendues de la part d'autres acteurs.

Les partenaires sociaux et l'Etat exerçant une responsabilité partagée en matière d'assurance chômage, les règles qui s'imposent à l'Etat pour ses interventions doivent s'harmoniser aussi étroitement que possible avec les acquis de la négociation.

Les ordonnances, mesures d'urgence pour assurer la continuité du service des prestations, permettront aussi d'adapter l'intervention de l'Etat à l'accord des partenaires sociaux ou de pallier l'absence d'accord, le cas échéant.

L'évolution du régime d'indemnisation du chômage et les événements survenus depuis un peu plus d'un an expliquent la situation actuelle. Revenons-y quelques instants avant d'examiner le texte du projet de loi d'habilitation.

A l'origine, l'U.N.E.D.I.C. était un régime de couverture de l'assurance chômage institué par un accord collectif interprofessionnel et géré paritairement par des organisations syndicales et patronales.

Avant 1979, un régime public défini par l'Etat complétait un dispositif conventionnel.

Après une crise importante au sein de l'U.N.E.D.I.C., liée aux difficultés financières de l'organisme, une loi-cadre a, en 1979, fusionné l'assistance chômage — les aides publiques — et l'assurance chômage en un seul dispositif.

Le principe était le suivant : l'U.N.E.D.I.C. versait aux chômeurs des prestations définies par la loi et l'Etat versait à l'U.N.E.D.I.C. une contribution financière calculée selon une certaine clé de répartition qui, en principe, oblige l'Etat et les partenaires à augmenter parallèlement leurs contributions.

Depuis 1979, le système a mal fonctionné. En effet, si l'Etat a rempli ses engagements financiers chaque année, les partenaires ont refusé d'augmenter la cotisation.

Parallèlement, les dépenses du régime s'accroissaient fortement, essentiellement sous l'influence des allocations de pré-retraite, soit après cinquante-cinq ans soit après soixante ans.

De 1979 à 1982, les dépenses étaient plus que triplées, alors que les cotisations encaissées ne doublaient même pas. L'Etat fournoissait la différence et garantissait, de plus, un emprunt de 6 milliards. Sa contribution au régime était en 1982 de 23 milliards ; en 1983, elle atteignait 29 milliards ; et 31 milliards sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1984.

L'augmentation du nombre des allocataires a été particulièrement rapide puisque le nombre des bénéficiaires d'une aide est passé de 1 267 310 au mois de septembre 1981 à 1 898 700 au mois d'octobre 1983.

En outre le nombre des bénéficiaires de l'allocation de fin de droits a doublé dans la même période.

Enfin, l'évolution très rapide du nombre des personnes concernées par l'allocation conventionnelle de solidarité est remarquable depuis l'accord interprofessionnel intervenu le 2 décembre 1981.

Devant le refus du patronat de prendre ses responsabilités, le Gouvernement a dû prendre des mesures correctives.

En ce qui concerne les ressources, le déficit a été couvert en 1981 par des avances temporaires du Trésor à hauteur de 4 milliards de francs, et pour 2 milliards par l'emprunt ; puis, en 1982, par 4 milliards d'emprunt.

Les intérêts devraient s'élever à plus de 2 milliards à la fin de 1983, s'ajoutant aux 11 milliards de passif de l'U.N.E.D.I.C.

D'autres ressources ont été dégagées : la subvention exceptionnelle du budget 1982 de l'Etat, financée par la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu de 1981 et la contribution de solidarité de 1 p. 100 des agents de l'Etat et des collectivités locales. L'U.N.E.D.I.C. aura retiré 3 milliards 150 millions de cette dernière ressource, en principe temporaire, mais reconduite pour 1984.

A la fin de 1982, le conseil d'administration de l'U.N.E.D.I.C. s'est refusé, alors que son règlement lui en faisait obligation, à fixer le taux d'appel des cotisations de manière à assurer l'équilibre financier du régime.

Le Gouvernement a donc dû fixer lui-même ses taux : une première fois par le décret du 4 novembre 1982 et une seconde fois par le décret du 30 juin 1983 qui a porté les cotisations respectivement à 4,08 p. 100 pour la part patronale et à 1,72 p. 100 pour la part ouvrière.

Par ailleurs, une remise en ordre des prestations a été recherchée par les partenaires sociaux lors des négociations de l'automne 1982. Après l'échec de ces discussions et la dénonciation, par le C.N.P.F., de la convention du 31 décembre 1958, le Gouvernement lui-même a pris des mesures sur la base des propositions des syndicats par le décret du 24 novembre 1982.

Il s'est agi d'abord de mesures limitant les cumuls d'indemnisations injustifiées et réduisant la durée de certaines indemnités.

En contrepartie de ces mesures de rigueur, le décret du 24 novembre a donc assuré un transfert de ressources vers les chômeurs âgés. Il a allongé la durée de versement des prestations pour les personnes licenciées après cinquante ans.

Enfin, les chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans peuvent bénéficier d'une allocation de fin de droits majorée de 100 p. 100.

Parallèlement à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, la garantie de ressources a été supprimée au mois de juillet 1983 et une structure financière a été instituée pour compenser les dépenses supplémentaires des régimes de retraite complémentaires au fur et à mesure que vont être réduites les dépenses qui étaient liées à la garantie de ressources.

L'Etat a donc tenu les engagements définis par la convention financière de 1979. Il est même allé bien au-delà en organisant lui-même 10 milliards d'économies en 1983, ce que le patronat avait refusé de prendre en charge en dénonçant la convention de 1958.

Pour ce faire, le Gouvernement avait utilisé les possibilités d'agir par décret que lui donnait la loi de 1979.

Les partenaires sociaux ont repris les négociations au mois d'octobre 1983. Mais le régime d'indemnisation du chômage est menacé de disparition au 31 décembre prochain.

En effet, le décret du 24 novembre 1982 devait rester en vigueur jusqu'à ce que les parties signataires de la convention et les institutions responsables du régime d'aide aux travailleurs sans emploi aient pris les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier du régime.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984, l'ensemble des dispositions contractuelles qui sont à l'origine de notre système d'assurance chômage risquent donc de devenir caduques et, avec elles, l'ensemble du régime de protection contre le chômage.

La loi du 16 janvier 1979 avait, en effet, fondé un régime unique d'indemnisation du chômage, dont la mise en œuvre, dans les limites fixées par le cadre législatif, était confiée aux institutions résultant de la convention du 31 décembre 1958.

Dans l'hypothèse où cette convention viendrait à disparaître, l'ensemble du régime se trouverait dépourvu de base juridique. Il convient donc, dans le faible délai qui subsiste, de prendre les dispositions susceptibles de pallier la défaillance des parties signataires si aucun accord n'intervient à l'issue des discussions engagées.

Si la négociation aboutit à un résultat, les acquis de l'accord, les institutions et le régime qui en naîtraient devraient être pris en compte par la nouvelle législation.

La rupture du service des prestations au 31 décembre 1983 est inconcevable.

Le recours à la procédure des ordonnances apparaît donc comme une nécessité incontestable.

En cela, le législateur ne se décharge pas de ses responsabilités : il les exerce, au contraire, selon les seules modalités compatibles avec les circonstances et les délais.

La dernière séance de négociations entre les partenaires sociaux aura lieu dans deux jours. Nous souhaitons qu'elle aboutisse à un accord, mais nous ne sombrerons pas dans l'imprévoyance.

Le projet de loi d'habilitation comprend deux articles, dont le premier définit le champ de l'habilitation et le second indique la date limite au-delà de laquelle les ordonnances prises en application de l'article 1<sup>er</sup> deviendraient caduques en l'absence de dépôt d'un projet de loi de ratification.

Le Gouvernement sera donc autorisé à prendre les mesures relevant du domaine de la loi et nécessaires pour assurer la continuité du service des prestations d'indemnisation, ainsi que celles correspondant à la mise en œuvre de la garantie des salaires.

Il s'agit d'empêcher une interruption du service des prestations de chômage.

Comme il est fait référence dans le projet de loi aux négociations entre les partenaires sociaux, le Gouvernement devra tenir compte de l'évolution et des résultats des négociations engagées, ce qui ne signifie pas qu'il devra entériner n'importe quel accord, mais que la recherche d'un accord demeure un objectif prioritaire.

Sont ensuite précisés les points sur lesquels pourra s'appliquer la nouvelle législation : l'ensemble des dispositions du code du travail relatives à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi et aux conditions de gestion de la garantie des salaires. Ces dispositions pourront faire l'objet de modifications définitives.

En outre, des mesures transitoires pourront intervenir afin d'assurer le fonctionnement et le contrôle des organismes chargés du service des prestations.

Il reviendrait donc à l'Etat de définir les conditions juridiques dans lesquelles les organismes existants ou créés pour la circonstance seraient appelés à poursuivre le service des prestations de chômage.

Dans le champ de l'habilitation ainsi défini, le Gouvernement ne jouira cependant pas d'une liberté d'action illimitée : il ne devrait pas pouvoir supprimer, sans contrepartie, une prestation existante ou modifier les conditions d'accès aux prestations de manière à écarter sans solution de remplacement des catégories de chômeurs qui en bénéficient actuellement.

En revanche, des modifications importantes de taux ou le remplacement des prestations existantes sont envisageables, ainsi que toute mesure qui concerne le financement du régime et qui est destinée à en assurer l'équilibre, puisque, en tout état de cause, il s'agit là d'une matière d'ordre réglementaire.

Sans vouloir interférer dans la négociation entre les partenaires sociaux ni empiéter sur les prérogatives que nous allons céder au Gouvernement par cette habilitation, je terminerai cependant par quelques questions qui devront bien trouver une réponse dans le système rénové.

En ce qui concerne l'égalité de traitement entre les chômeurs et l'harmonisation des décisions individuelles, la structure associative et décentralisée entraîne aujourd'hui certaines distorsions, pour l'ouverture des droits, entre différents départements.

On peut souhaiter une clarification des relations financières entre l'Etat et le régime paritaire, chacun devant assurer intégralement ses responsabilités, sans rejeter sur l'autre la charge résultant de ses décisions ou de ses comportements.

Il convient de maintenir avec vigilance la finalité propre de l'aide aux chômeurs qui ne doit pas pouvoir être utilisée pour le financement de l'inactivité volontaire.

Une réflexion ne devrait-elle pas s'engager sur la hiérarchie des diverses indemnités et sur l'harmonisation avec les indemnités provenant d'autres sources, par exemple les rémunérations au titre de la formation professionnelle, afin de ne pas inciter les bénéficiaires d'allocations à prolonger leurs droits à indemnisation jusqu'à épuisement de ces derniers ?

Les véritables fraudes aux ASSEDIC sont peu nombreuses, mais leur impact psychologique est désastreux. Au préjudice direct subi par la collectivité des travailleurs, s'ajoute un préjudice moral pour les chômeurs indemnisés, parfois assimilés, par certains de leurs concitoyens qui se trouvent à l'abri du risque de chômage, aux profiteurs d'une protection sociale qu'ils ont pourtant contribué à financer par les cotisations prélevées sur le fruit de leur travail.

En dépit de la récente décision de doubler le montant de l'allocation de secours exceptionnelle aux chômeurs âgés, c'est la situation de ces travailleurs qui savent qu'ils ne retrouveront pas du travail entre cinquante-cinq ans et soixante ans qui est la plus angoissante. Aujourd'hui, et depuis un mois, ceux qui ont dix ans de cotisations peuvent toucher 2 250 francs. Ce n'est pas suffisant pour survivre. Les nouvelles formes d'indemnisation du chômage devront en tenir compte.

Sans vouloir trancher le débat entre l'assurance et l'assistance, je voudrais insister pour que les responsabilités soient clairement définies, et définies pour longtemps. Il n'est pas souhaitable que l'Etat prenne en charge toutes les allocations d'accompagnement vers la retraite d'anciens cotisants ou de licenciés économiques, également cotisants. En tout état de cause, le Parlement reviendra sur ces questions lors du projet de loi de ratification des ordonnances. Il pourra alors amender les solutions proposées par les partenaires ou par le Gouvernement.

En vous demandant de voter ce projet de loi d'habilitation, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite ne pas interrompre le versement des allocations, et veut faciliter la recherche de solutions durables pour l'indemnisation du chômage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Monsieur le ministre chargé de l'emploi, mesdames et messieurs, le texte qui nous est soumis a pour objet de créer les conditions pour que les travailleurs privés d'emploi puissent continuer à percevoir après le 31 décembre 1983 les allocations auxquelles ils ont droit, et cela quel que soit le résultat des négociations en cours entre les partenaires sociaux.

Nous partageons pleinement une telle préoccupation même si, par principe, nous n'apprécions pas le recours aux ordonnances. Il faut en effet constater que nous nous trouvons devant une situation exceptionnelle, à la fois par la nécessité absolue qu'il y a de faire face à nos responsabilités envers les travailleurs privés d'emploi, par l'urgence des mesures à prendre, et par le déroulement de négociations dont nous ne connaissons pas le résultat définitif et que nous souhaitons laisser se poursuivre normalement jusqu'à leur terme.

Autant d'aspects qui créent une situation complexe et suscitant de vives inquiétudes, encore plus justifiées par les déclarations retentissantes du patronat qui prétend ne plus pouvoir payer. Mais, bien entendu, il veut avoir les mains libres pour licencier à volonté !

Ceux-là même qui investissent à l'étranger, qui continuent à licencier massivement au mépris de l'avenir du pays qu'ils sacrifient délibérément à la recherche de leur propre intérêt immé-

diat, voudraient encore réduire leur contribution financière à l'indemnisation du chômage.

Tout cela entraîne l'inquiétude, bien sûr, mais aussi la vigilance de tous les travailleurs qui ont montré récemment, à l'appel de la C.G.T., notamment, leur détermination à défendre l'assurance chômage. Ils ne sont pas décidés à accepter le projet patronal qui vise à instaurer un double système d'indemnisation que l'on peut qualifier « d'assurance-assistance » et qui aboutit, d'une part, à la diminution des prestations actuelles et, d'autre part, au rejet de près de la moitié des indemnisés laissés à la charge de l'Etat.

Ainsi, plus concrètement encore, un tel système limiterait l'accès à l'indemnisation en modifiant les conditions d'ouverture des droits, réduirait les inévitables dans leur taux et leur durée et écarterait toutes celles et tous ceux qui, parce qu'ils sont dans une situation particulière, ne peuvent plus capitaliser.

Ils seraient ainsi rejetés dans un système d'assistance dont on ignore les conditions précises mais qui serait à la charge de l'Etat.

Il s'agit là d'un projet inacceptable que d'ailleurs toutes les organisations syndicales ont rejeté. La négociation a avancé. Actuellement, des mesures meilleures sont annoncées. Nous tenons à souligner devant vous, monsieur le ministre, notre attachement au maintien d'un régime unique paritaire et réglé par la négociation entre les partenaires sociaux, donc relevant du domaine conventionnel.

Si nous considérons que l'Etat ne doit rien négliger dans le domaine social, il reste que le patronat, qui porte une écrasante responsabilité en matière de chômage, ne doit pas réduire sa contribution financière.

Le Gouvernement a déjà fait beaucoup avec les contrats de solidarité, les pré-retraites et les mesures pour les chômeurs âgés en articulation avec la retraite à soixante ans, ainsi d'ailleurs qu'en matière de formation.

Nous ne pouvons accepter que le patronat revendique à la fois les mains libres pour licencier et une réduction de sa participation financière à l'indemnisation de ceux qu'il licencie, considérant pour le reste que l'Etat doit « se débrouiller », d'autant que d'importants problèmes demeurent concernant notamment les primo-demandeurs d'emploi et les chômeurs de longue durée.

Un effort significatif a déjà été consenti au patronat et leur part dans le financement a diminué depuis plusieurs années.

J'ajoute que les organisations syndicales ont fait preuve d'un grand esprit de responsabilité. Peut-on espérer que l'organisation patronale aura le même souci et décidera enfin d'investir en France pour moderniser et créer des emplois ?

S'il est du devoir des travailleurs d'intervenir pour qu'il en soit ainsi, il est également de la responsabilité d'un gouvernement de gauche de prendre des mesures avancées en ce domaine. Nous savons qu'il a déjà fait beaucoup, mais, de toute évidence, il faut aller plus loin puisque les offres d'emploi diminuent.

Par ailleurs, j'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les 100 millions de francs par mois que coûtent les emprunts auxquels l'U.N.E.D.I.C. a recours, soit 1 200 millions de francs par an.

Des mesures sont à prendre sans retard pour remédier rapidement à cette situation inadmissible.

Monsieur le ministre, les négociations sont en cours ; nous souhaitons qu'elles se déroulent normalement entre les partenaires sociaux, sans ingérence de l'Etat, ce qui, bien entendu, n'est pas contradictoire avec le souci légitime du Gouvernement de prendre des dispositions pour faire face à toute éventualité.

Cependant, en cas de recours aux ordonnances, plusieurs points nous tiennent à cœur :

D'abord, avoir la garantie que leur contenu assurera le même niveau de prestations que le système en vigueur, aussi bien pour ce qui concerne l'ouverture des droits que le taux des indemnités et la durée de leur versement ;

Ensuite, être sûr que ces prestations prendront effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984, aussi bien pour les personnes actuellement au chômage et indemnisées que pour celles qui, en cours de licenciement, devraient commencer à percevoir cette indemnité en 1984.

Sur ces deux aspects, nous avons déposé des amendements, afin d'améliorer le texte en y introduisant des garanties supplémentaires.

Chacun peut comprendre ici la préoccupation de centaines de milliers de personnes privées d'emploi qui se demandent si, au 1<sup>er</sup> janvier, elles seront indemnisées, à quel taux et pendant combien de temps, de même l'inquiétude de ceux qui, en cours de licenciement, se demandent si, chômeurs après le 31 décembre 1983, ils pourront être indemniés.

Nous pensons que nous leur devons des garanties sur ce point.

Enfin, monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous veniez devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présenter le contenu des ordonnances avant leur promulgation, comme cela a d'ailleurs été fait lors du plan social.

Puisque, en votant ce texte, nous nous désaisissons de notre pouvoir législatif, il paraît tout naturel qu'en retour le Gouvernement nous présente le contenu des ordonnances qu'il envisage, afin de recueillir l'opinion et les remarques éventuelles des députés.

Ensuite, il lui appartiendra, bien entendu, d'en tenir compte ou non puisque, en dernier lieu, il a seul la responsabilité de leur contenu.

Enfin, permettez-moi, en conclusion, de vous faire part de notre inquiétude devant la montée du chômage, notamment avec les licenciements annoncés chez Peugeot et Talbot. Je sais bien que vous n'avez pas la tutelle de l'industrie. Cependant, pouvez-vous nous donner votre appréciation sur ces différents points, en tant que ministre chargé de l'emploi ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Frachon.

**Mme Martine Frachon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons à débattre aujourd'hui d'une question grave, qui requiert de la part de tous sérénité et sens des responsabilités.

Je ne rappellerai pas l'urgence et la nécessité impérieuse où nous nous trouvons de traiter un problème qui touche à la vie de nombreuses personnes ; l'excellent rapport de Mme Lecuir l'a fait, et nous en sommes sans doute tous persuadés.

Je tiens simplement à revenir sur certains éléments d'histoire récente afin de pouvoir avancer quelques thèmes pour une réflexion commune.

Il me semble nécessaire, en effet, de revenir non seulement sur le contexte des problèmes dont nous avons à traiter, mais aussi sur les responsabilités liées à cette situation, afin de pouvoir, dans un second temps, réfléchir au système lui-même, dans la mesure où il est largement en cause. Il devrait être ainsi possible d'en appeler à une action rapide et efficace, responsable et concertée.

Au terme d'une longue négociation sur le financement de l'U.N.E.D.I.C., le 17 novembre 1982, le C.N.P.F. et la C.G.-P.M.E. dénonçaient la convention du 31 décembre 1958.

Il ne s'agit pas ici de désigner un bouc émissaire, mais de poser en termes clairs la question des responsabilités de la situation actuelle et de la logique qui la sous-tend.

Il est clair, en effet, que les deux organisations connaissaient, en novembre 1982, les conséquences de leur décision : un an après la dénonciation de la convention de 1958, les bases du système qui régissait la protection des travailleurs privés d'emploi deviendraient caduques. Telle est la situation dont nous héritons aujourd'hui.

La logique d'une telle attitude était bien le désengagement, voire la « déresponsabilisation », dans la mesure où l'Etat se trouvait ainsi contraint d'assumer seul l'équilibre financier du régime.

Le Gouvernement fut donc dans l'obligation d'intervenir par décret, comme l'y invitait l'article L. 351.18 du code du travail, ce qu'il fit, pour pallier l'absence de solution au déséquilibre financier, mais aussi, le 17 novembre 1983, afin de repousser l'échéance de caducité du système en cas de non-accord au 31 décembre de cette même année.

Il est paradoxal que des organisations qui, par ailleurs, refusent les interventions de l'Etat, se fassent les champions absolus de la libre entreprise et ouvrent une porte au désaisissement de la part des partenaires sociaux, d'une question essentielle à la vie de notre pays.

En agissant ainsi les risques étaient grands d'ébranler un système fragile, patiemment mis en place au fil des ans autour de quelques principes essentiels sur lesquels je reviendrai : unification du système d'indemnisation et gestion strictement paritaire du régime par les partenaires intéressés.

Tels étaient en effet les acquis de la loi de janvier 1979 qui remplaçait un double système — aide publique financée par l'Etat et allocations conventionnelles — par un mécanisme unique géré par des institutions paritaires et simplifiait le système de prestations en l'adaptant aux conditions nouvelles. C'est le principe de l'allocation forfaitaire.

Il me semblait nécessaire de rapporter ces points qui soulignent à quel degré une décision unilatérale qui s'apparente à une fuite devant les responsabilités pouvait avoir des conséquences dangereuses. Ces conséquences sont d'autant plus lourdes que la situation est difficile en matière d'emploi.

En effet, le maintien d'un chômage qui, quoique stabilisé, demeure très important, crée une tension forte sur les dépenses du régime d'indemnisation. Le nombre d'allocationnaires a, en effet, fortement augmenté en quelques années.

Il faut voir à cela une cause négative : le maintien d'un chômage que nous avons hérité de l'inconséquence des politiques suivies pendant des années...

**M. Georges Tranchant.** Oh !

**Mme Martine Frachon.** ... mais aussi un aspect plus favorable...

**M. Georges Tranchant.** Avec 2 500 000 chômeurs !

**Mme Martine Frachon.** ... la prise en compte de nouveaux besoins, la création d'aides, comme l'allocation conventionnelle de décembre 1981.

Il reste que cette situation de tension sur le marché de l'emploi exercé sur le régime d'indemnisation du chômage une pression telle que les dépenses excèdent depuis plusieurs années les recettes normales. C'est là le second élément du contexte qui aggrave les conséquences de la rupture de convention : la crise financière de l'U.N.E.D.I.C.

Cette crise est extrêmement préoccupante, dans la mesure où les déficits sont lourds et les mesures qui permettraient de les combler, limitées. En effet, tout mode transitoire de financement, notamment le recours à l'emprunt, n'est, par définition, qu'un palliatif qui reporte la solution, dans la mesure où les intérêts débiteurs alourdissent les dépenses.

La solution ne peut dès lors venir que de la mobilisation de ressources définitives. Tel est le sens de la subvention exceptionnelle du budget de l'Etat en 1982. Tel est aussi le sens de la contribution de novembre 1982 qui met en place une solidarité des agents de l'Etat et des collectivités locales envers les salariés privés d'emploi.

Par ailleurs, le Gouvernement a été forcé d'intervenir seul par trois décrets qui visaient à rétablir un équilibre financier dangereusement mis en cause, en assurant des ressources définitives :

Décret du 4 novembre 1982 augmentant les taux de cotisation patronale et salariale, respectivement 3,48 et 1,32 p. 100 ;

Décret du 30 juin 1983 portant ce taux à, respectivement, 4,08 et 1,72 p. 100 ;

Enfin, décret du 24 novembre 1982 visant à la fois à réduire les dépenses et à opérer une redistribution des aides en faveur de certaines catégories particulièrement défavorisées, notamment les chômeurs âgés.

A cet égard, des aménagements doivent pouvoir être trouvés concernant certains points du dispositif. Même si la fraude est rare, compte tenu de la situation difficile, elle doit être combattue avec persévérance et de manière exemplaire.

Dans certains cas, des dispositions doivent être envisagées qui empêchent des abus liés, par exemple, à l'utilisation des procédures de formation comme prolongement à l'indemnisation du chômage. Compte tenu de la tension financière extrême du régime d'assurance, une vigilance accrue doit être obtenue par une harmonisation et une surveillance de l'utilisation des différents systèmes.

On comprend à quel point de telles interventions sont précieuses et finalement insatisfaisantes, dans la mesure où, d'une part, le redressement opéré n'est pas durable, mais surtout, d'autre part, où l'esprit du système de consensus entre les partenaires et l'Etat est rompu.

C'est désormais, conséquence lointaine d'une décision unilatérale de rupture, la survie même du régime d'indemnisation du chômage qui est en cause.

J'ai tenu à rappeler cette logique d'enchaînement des causes et des effets qui ont créé la situation actuelle car elle me semble significative d'un système dont il faut réenvisager la philosophie.

La question latente est bien celle de la nature du système de protection sociale que nous voulons pour la société française des années 85.

« Il faut libérer la société du besoin et du risque », disait en 1942 lord Beveridge, inventeur du système britannique de sécurité sociale. Telle est bien en effet, la finalité de la protection sociale : assurer aux individus un revenu lorsque celui-ci est mis en cause par la maladie ou le chômage.

Mais cela peut passer par deux logiques différentes que l'on peut résumer avec deux concepts : assurance et solidarité. Il faut alors se demander si, dans le cas qui nous occupe, un glissement n'a pas eu lieu depuis l'origine.

Quelle était, en effet, l'intention des promoteurs du premier système de protection contre le chômage ? Offrir aux individus les moyens d'une assurance leur garantissant un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi, et cela dans une période où le chômage était rare, presque résiduel. C'est sur cette logique que s'est développé et affiné le système que nous considérons aujourd'hui.

Un premier changement important est intervenu avec la loi de 1979. Avant elle en effet, le mécanisme d'assurance était presque pur, le financement étant lié aux seules cotisations des salariés et employeurs. L'Etat ne payait que l'aide publique, créée la première, au lendemain de la première guerre. La

grande innovation de la loi de 1979 fut d'engager l'Etat comme troisième participant à part entière au financement du système par le biais d'une subvention.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'avec le temps des changements structurels importants ont eu lieu ? De résiduel, le chômage était devenu endémique dans la société française ; à la logique de l'assurance commençait de se juxtaposer une part importante de solidarité par l'intervention de l'Etat. Il est clair qu'il n'y a en cela nul scandale a priori, mais bien un problème de fond, qui tient à un changement non maîtrisé de logique économique.

C'est bien ce système au statut ambigu qui entre aujourd'hui en crise.

En effet, d'un côté, un système qui se veut d'assurance et repose totalement en principe sur les partenaires sociaux, mais qui, en fait, se trouve déporté vers l'Etat lorsqu'il y a manquement de l'un ou l'autre des partenaires aux règles initiales. De l'autre, un Etat qui n'a que le pouvoir limité d'assurer en période de crise la couverture de la protection. Il ne m'appartient pas, bien entendu, de trancher sur l'opportunité de recourir à l'un ou l'autre système. Mais je tenais pourtant à rappeler ces éléments afin que nous puissions avoir à l'esprit toutes les dimensions du problème.

Ne serait-il pas opportun de reposer les problèmes à la base ?

Le système d'assurance est-il apte à résoudre le problème de l'indemnisation du chômage en période de crise ?

Quelle doit être la part de la solidarité demandée aux Français, et comment doit s'articuler l'intervention de l'Etat ?

Il me semble qu'en la matière les questions sont meilleures lorsqu'elles sont posées et claires, le plus grand danger étant de laisser pourrir un système qui a montré des faiblesses, voire des échecs.

Faiblesse, en effet, d'un dispositif juridique qui affirme, d'une part, un droit aux salariés — celui de disposer d'un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi — mais qui, d'autre part, renvoie la couverture de ce droit à un organisme fragile dans la mesure où la mauvaise volonté d'un des partenaires peut le mettre en cause.

Eh-eh, même, dans la mesure où tout ou presque repose pour un temps dans les mains du Gouvernement — de manière transitoire ou plus durable si aucun accord n'est possible — alors que le mécanisme de base est celui de la seule responsabilité des partenaires sociaux.

Fragilité, surtout, d'un système dont les bases économiques ne sont plus claires, ce qui rend aléatoire un consensus pourtant indispensable. Il n'est sans doute pire solution à l'heure actuelle que de se contenter de réponses à courte vue et qui ne pourraient être que partielles.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, madame Frachon.

**Mme Martine Frachon.** Je termine, monsieur le président.

Encore faudrait-il, pour que ce ne soit pas le cas, que chacun joue un jeu transparent sur des positions claires, y compris s'il le faut en repensant complètement le dispositif, en le mettant à plat afin de retrouver la maîtrise de sa logique et de ses enjeux.

Le rapport de Mme Lecuir montre excellemment que la procédure envisagée est la seule possible pour donner aux salariés et aux chômeurs la certitude que leurs droits seront assurés.

Avec ce texte, le Gouvernement s'engage finalement devant nous à garantir la couverture de la protection contre le chômage, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984, et à faire en sorte que des solutions définitives interviennent. S'il est vrai que la procédure des ordonnances est généralement frustrante et source d'inquiétude pour les parlementaires, elle semble bien être aujourd'hui la seule apte, par sa souplesse, à répondre aux difficultés rencontrées. Elle donne des moyens d'intervention rapides et efficaces à l'exécutif, tout en maintenant le pouvoir de contrôle des parlementaires, même si celui-ci est différé.

Mais, là aussi, tout repose sur la confiance mutuelle et sur le sens respectif des responsabilités. Il est clair que nous ne donnons pas au Gouvernement un blanc-seing qui lui permettrait de remettre en cause les principes auxquels nous sommes attachés. Je suis d'ailleurs persuadée qu'il n'en a pas l'intention.

A demeurant, il est indispensable que le Parlement soit saisi de tout projet qui pourrait modifier de manière significative le système actuel. Il serait de même souhaitable que le Gouvernement mette à profit cette période transitoire pour engager une réflexion sur les principes, les finalités et les moyens de notre protection contre le chômage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, pour la troisième fois en moins de deux ans, vous demandez au Parlement de renoncer à exercer son pouvoir législatif en vous contentant

une habilitation à disposer par voie d'ordonnances. Voilà bien de la constance dans la récidive ! Le recours à l'article 38 est donc devenu chez vous une habitude, peut-être même une méthode de gouvernement. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Ses détracteurs d'hier, qui réclamaient que la Constitution soit purgée d'une procédure jugée attentatoire aux droits du parlement et à la démocratie, sont ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, en usent et peut-être même en abusent.

On se souvient de la démonstration embarrassée de la majorité, il y a juste un an, lors de la discussion des « ordonnances sociales ». Tout résidait, expliquez-vous, messieurs, dans la manière de se servir de l'article 38 ; selon M. Coffineau, la légitimité du recours aux ordonnances dépendait en réalité de son utilisateur.

Nous en retons que la pratique d'une disposition constitutionnelle, en d'autres temps chargée d'opprobre et jugée contraire au bon fonctionnement de la démocratie, est, pour la troisième fois aujourd'hui, légitimée à cette même fin, tout simplement parce que c'est vous-mêmes qui en êtes les utilisateurs.

**M. Philippe Bassinet.** Vous critiquez la Constitution ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** Cette conception pour le moins curieuse, on la retrouve dans le propos même de votre demande d'habilitation.

En d'autres temps — c'était en 1979, et il s'agissait aussi de mettre en œuvre un nouveau régime d'indemnisation du chômage — la loi avait précédé la négociation conventionnelle. En effet, par la loi du 16 janvier 1979, que j'avais eu l'honneur de rapporter, le législateur avait délimité un cadre dans lequel était venue s'inscrire la nouvelle convention U.N.E.D.I.C. du 27 mars, fruit de la négociation.

Aujourd'hui, tout se passe à l'envers. Certes, il est normal que des dispositions conventionnelles précèdent la loi qui les entérine, et c'est même ainsi, le plus souvent, que les grandes réformes sociales font leur chemin. C'est d'ailleurs ainsi qu'est né en 1958 le régime d'assurance chômage.

Mais tel ne saurait être le cheminement de votre démarche puisqu'il existe aujourd'hui un cadre législatif qui, à l'évidence, n'est plus adapté, et que, sans une manifestation d'intention claire et préalable de la part de l'Etat, ce sont les bases mêmes de la négociation qui se trouvent perverties. Je reviendrai sur cet aspect essentiel.

Qu'allez-vous donc faire par voie d'ordonnances ? Dans le meilleur des cas, il s'agira d'entériner l'aboutissement des négociations U.N.E.D.I.C. et de rebâtir, autour, un cadre législatif adapté. Dans une hypothèse plus pessimiste, il s'agira de prolonger un régime transitoire, du type bâtard que l'on connaît aujourd'hui, et de construire de toutes pièces un nouveau régime d'indemnisation du chômage.

Hors de cette alternative, toutes les solutions hybrides, confuses sont concevables. Mais rien ne sera sain qui s'appuie, dès le départ, sur l'équivoque. Rien ne sera sain, surtout, qui se fera, en ce domaine, à l'écart de la discussion parlementaire.

La méthode des ordonnances, qui consiste à laisser à l'administration le soin de concevoir, rédiger et interpréter ses propres textes sous l'effet de l'impulsion gouvernementale, n'est pas la bonne, surtout lorsqu'il s'agit de légiférer en matière sociale.

Je n'en donnerai pour preuve que l'ordonnance abaissant l'âge de la retraite : pour avoir méconnu la réalité financière des régimes des non-salariés qui n'ont pu encore s'aligner sur l'âge de soixante ans, vous avez notamment oublié le cas des salariés privés d'emploi à l'issue d'une longue carrière dans des activités de nature diverse. Ces personnes se trouvent aujourd'hui, à soixante ans, démunies de ressources. Prenant alors tardivement la mesure de cette incohérence, vous n'avez eu de recours qu'en l'U.N.E.D.I.C. pour solliciter des partenaires sociaux l'institution d'une allocation différentielle.

Quant aux éléments douteux de rétroactivité qui affectaient le décret du 24 novembre 1982, notamment dans ses dispositions excluant bon nombre de salariés de leurs droits acquis à pré-retraite, n'est-ce pas aussi l'U.N.E.D.I.C. qui a été sollicitée à plusieurs reprises, par vos soins, pour arranger les choses ?

D'un côté, vous ne trouvez d'échappatoire aux échecs qu'en stigmatisant le prétendu mauvais vouloir du patronat ; de l'autre, vous n'hésitez pas à faire appel à sa compréhension pour réparer vos erreurs. On ne peut jouer impunément sur tous les tableaux.

Le discours que vous opposez au fil des semaines à nos légitimes préoccupations, qu'il s'agisse de la dégradation de l'emploi ou de la protection sociale des chômeurs et des pré-retraités, n'est pas crédible.

Tantôt vous mettez en avant la gestion économique du chômage, tantôt sa gestion sociale ; le plus souvent, vous vous targuez de conduire l'une et l'autre de front. En réalité, ni l'une ni l'autre ne sont assurées.

L'emploi se dégrade inexorablement ; la diminution des offres d'emploi est le véritable indicateur de la poussée persistante du chômage. On attend toujours en vain les mesures libératrices qui permettraient la relance des investissements, la restauration de la confiance et la dynamique de l'embauche.

La stabilisation statistique du chômage se chiffre à un coût exorbitant pour la collectivité tout entière, et plus particulièrement pour l'U.N.E.D.I.C. qui fait les frais de cette politique.

Les dépenses du régime d'assurance chômage ont en effet doublé en deux ans, pour atteindre, en 1983, près de 100 milliards de francs. D'un côté, le nombre des chômeurs reste statistiquement fixé à la cote fatidique des deux millions mais, de l'autre, les dépenses d'indemnisation du chômage ont doublé. Pourtant, sous l'effet des mesures d'économie que vous avez prises, 300 000 chômeurs ont été privés d'indemnisation, ceux qui restent indemnisés le sont à un taux et pour une durée moindres et les préretraités, qui se sont engagés sur la foi de votre signature, ont perdu, selon les cas, entre 10 et 20 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

L'explication est donc claire. Pour tenir les statistiques du chômage, vous avez poussé l'U.N.E.D.I.C. à la dérive, hors de sa vocation d'assureur.

A l'U.N.E.D.I.C. de camoufler la dégradation de l'emploi en prenant en charge les préretraités démissions des contrats de solidarité, dont le coût se répercutera pendant dix années encore.

A l'U.N.E.D.I.C. de rattraper les mauvais coups de la retraite à soixante ans et les atteintes portées aux droits acquis à pré-retraite des licenciés pour cause économique.

La crise que connaît l'U.N.E.D.I.C. n'est pas, comme on le dit souvent, l'expression d'une mésentente fondamentale entre partenaires sociaux ou d'une quelconque lutte des classes : la crise est uniquement financière.

Il y avait 250 000 préretraités en 1981. Ils sont aujourd'hui 700 000 sous l'effet des contrats de solidarité. Il en coûte à l'U.N.E.D.I.C. plus de 40 p. 100 de son budget. Néanmoins, les mesures d'économie prises par le décret du 24 novembre 1982 ont eu pour effet de diminuer considérablement le nombre de chômeurs indemnisables : ce sont aujourd'hui 800 000 chômeurs qui se trouvent privés de toute indemnisation.

La vraie question qui se pose aux partenaires sociaux et qui empoisonne actuellement la négociation est la suivante : comment mettre en œuvre, dans la pénurie des ressources du régime U.N.E.D.I.C., un nouveau régime satisfaisant d'indemnisation des chômeurs, lorsqu'on sait qu'il reste à éponger un déficit cumulé de 10 à 11 milliards de francs en cette fin d'année 1983, à rembourser un emprunt de 6 milliards de francs à partir de 1984, sans compter les frais financiers considérables résultant des difficultés de trésorerie, et lorsqu'on sait que les cotisations au régime U.N.E.D.I.C. ont été augmentées de plus de deux points au cours de l'année écoulée ?

De l'avis solennel du Président de la République, les prélèvements obligatoires sont excessivement lourds dans notre pays et il est indispensable que soit inversé le processus d'augmentation des charges sociales pesant sur les entreprises. Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour reconnaître que les charges sociales ne doivent plus augmenter. L'U.N.E.D.I.C. ne dispose donc d'aucune manœuvre pour accroître ses ressources propres. Les chômeurs étant plus nombreux et les ressources limitées, comment veut-on que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur une couverture indemnitaire satisfaisante du chômage ?

De plus, la négociation est viciée dès le départ.

Sur la base du système mis en place en 1979 — et Mme Fra-chon vient de le rappeler — l'Etat participait pour le tiers aux dépenses du régime U.N.E.D.I.C. Aujourd'hui, sous couvert de respect du paritarisme et de la négociation conventionnelle, le Gouvernement refuse de faire connaître sa participation. Il refuse de faire savoir qu'il acceptera de reprendre à son compte les dépenses indues mises à la charge de l'U.N.E.D.I.C. au nom d'une politique de l'emploi dont l'échec est réel. Or ce sont ces dépenses indues qui sont à l'origine de la crise financière.

Pendant deux ans, vous vous êtes posés en sauveteurs de l'U.N.E.D.I.C. à coups d'expédients : majorations exceptionnelles de l'impôt sur le revenu — dont on doit souligner au passage qu'elles sont devenues habituelles mais qu'elles ne bénéficient plus à l'indemnisation du chômage — contribution, exceptionnelle elle aussi, de solidarité des fonctionnaires ; majoration, par deux fois, des cotisations ; emprunt ; tout cela pour finir par des mesures d'économie draconiennes au détriment des chômeurs.

Non seulement ces expédients ont coûté très cher à l'ensemble des Français, mais ils ont enfoncé davantage l'U.N.E.D.I.C. dans la faillite, en esquivant le vrai débat. Le vrai débat, cela était et cela reste celui du partage des responsabilités, celui de la redistribution des charges entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C., entre ce qui relève de la solidarité nationale et ce qui relève de l'assurance pour laquelle les salariés, cotisent personnellement.

Actuellement, les salariés cotisent pour la solidarité nationale au détriment de leur propre couverture d'assurance chômage. Pour que l'U.N.E.D.I.C. vive, il faut seulement lui redonner la possibilité de retrouver sa véritable mission d'assureur inter-professionnel.

Il vous plaît de désigner le patronat comme seul coupable. Il a au moins eu le courage de dénoncer un système perverti avant qu'il ne soit trop tard pour rebâtir l'assurance chômage. Il dépend de vous, maintenant, monsieur le ministre, qu'il ne soit pas trop tard.

Or que constate-t-on ? Un désengagement, que vous justifiez par le paritarisme et la liberté conventionnelle. Les partenaires sociaux y sont attachés, et nous aussi ; nous l'avons prouvé par le passé. Mais là s'arrête la convergence de nos points de vue, car, derrière les mots, ce qui nous oppose, c'est la réalité des choses.

Il ne suffit pas d'affirmer son attachement à des symboles ; encore faut-il rendre possible la négociation. Or l'U.N.E.D.I.C. est en fait le jouet d'un troisième partenaire qui se tient invisible à la table des négociations mais qui est le véritable maître du jeu. Où est le pluralisme, où est la liberté conventionnelle lorsque ce troisième partenaire, que vous êtes devenu de fait, décide des mesures qui conduisent à la faillite, monnaie ensuite ses faveurs financiers lorsqu'il faut combler le passif, conclut à la carence et menace ?

Alors, monsieur le ministre, ne nous dites plus, comme vous vous plaisez à le répéter depuis des semaines : « Nous saurons prendre nos responsabilités en cas de carence des partenaires sociaux. »

Ou bien : « Nous sommes attachés à la négociation entre partenaires sociaux mais le patronat n'a pas joué le jeu. »

Ou encore : « Nous protégeons envers et contre tout les chômeurs au-delà de la date fatidique du 31 décembre 1983. »

N'ajoutez plus : « Il n'y aura pas de vide juridique ; nous ferons tout pour que les chômeurs ne connaissent pas d'interruption dans leur indemnisation. »

Reconnaissez plutôt : « Nous avons acculé les partenaires sociaux à la faillite. Il nous faut maintenant prendre des mesures qui se retourneront contre les chômeurs : cette responsabilité est trop lourde et nous la rejetons par avance sur un bouc émissaire naturel qui est le patronat. »

Votre discours n'abuse plus personne, et surtout pas les chômeurs, qui ont vu leurs prestations diminuer et qui ont déjà appris à leurs dépens ce que vaut actuellement la sollicitude du Gouvernement.

**M. Georges Tranchant.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Je tenais à intervenir dans ce débat, car je suis rapporteur spécial des crédits du travail et de l'emploi.

Si je suis d'accord avec l'intervention de Mme Lecuir, j'ai, en revanche, été très étonné par certains des propos qui viennent d'être tenus. Il est en effet évident que ni le Gouvernement ni la majorité ne souhaitent le recours aux ordonnances.

Ainsi que cela figure dans le rapport que j'ai présenté lors de la discussion budgétaire, nous désirons le maintien du paritarisme. Ce serait un drôle de manière d'écrire l'histoire que d'affirmer que si le Gouvernement était obligé d'intervenir par voie d'ordonnances, la faute lui en incomberait. Cette loi d'habilitation ne sera ni plus ni moins qu'une mesure conservatoire pour le cas où le paritarisme ne pourrait pas être maintenu, et rien d'autre.

Après le vote de la loi de janvier 1979, le patronat avait effectivement souscrit au paritarisme, au nom de l'unification des aides. C'est alors qu'ont été déterminés les grands principes qui sont encore appliqués en matière d'aide aux différents types de chômeurs. Mais c'est bien le patronat qui a remis en question les avantages acquis et qui a exigé la réalisation d'économies ; il a même avancé le chiffre de 25 milliards de francs. Les organisations syndicales — notamment Force ouvrière — ont également envisagé cette possibilité en fixant à 12 ou 13 milliards de francs les économies envisageables. Si l'on nie cette réalité historique, on éclaire le problème qui nous est posé aujourd'hui d'un jour trompeur. Nous ne pouvons, bien entendu, souscrire à cette vision des choses.

La responsabilité de la situation incombe bel et bien au C.N.P.F. lequel, à un moment donné, avait pourtant pris ses responsabilités, avec les organisations syndicales, pour, dans le cadre du paritarisme, régler ce problème du chômage. C'est bien sa faute si des solutions n'ont pu être trouvées pour réaliser un certain équilibre de l'U.N.E.D.I.C. et si nous connaissons, aujourd'hui, une situation aussi préoccupante.

Grâce à la mise en œuvre des dispositions du décret du 30 juin 1983 — qui n'a été pris que tardivement car le Gouvernement espérait toujours que le problème serait résolu — le système de l'U.N.E.D.I.C. est en équilibre pour les six derniers mois de 1983. Il demeure, certes, l'impasse du déficit passé qui

s'élève à 11 milliards de francs et il est vrai qu'il faudra bien trouver une solution pour le résorber. J'avais cependant tenu, à ce propos, à souligner dans mon rapport — car ce fait est trop souvent passé sous silence — que la part relative du patronat dans les dépenses de l'U.N.E.D.I.C. s'était considérablement réduite; elle est en effet tombée de 56,36 p. 100 en 1980 à 43,9 p. 100 en 1983. Il y a donc bien une baisse relative de la part du patronat dans les dépenses de l'U.N.E.D.I.C. On ne saurait ignorer de telles réalités.

Par ailleurs, l'opposition semble critiquer le « traitement social » du chômage. Mais heureusement que la gauche agit ainsi! Nous ne voulons pas voir en France des queues de chômeurs semblables à celles qui existent aux Etats-Unis, à New York ou ailleurs. Il convient de mettre à l'actif de ce gouvernement un certain nombre de dispositions prises en la matière. Ainsi, 190 000 personnes ont bénéficié de la retraite à soixante ans. Si celle-ci n'avait pas été instaurée, il y aurait eu autant de chômeurs supplémentaires, qu'il aurait bien fallu prendre en charge. Il est donc erroné de poser le problème de cette manière.

Il faut aussi prendre en considération le fait que le Gouvernement a pu stabiliser, au cours des deux dernières années — c'est un succès que l'on doit souligner — le chômage sur la crête des deux millions de chômeurs.

Nous ne nions pas pour autant qu'un traitement économique du chômage s'impose, lui-même. C'est pourquoi nous souhaitons une relance économique qui constitue la véritable solution à ce problème.

En fait, l'opposition entretient — nous l'avons vu dans certains débats — parce que des succès ont été obtenus dans le domaine de la stabilisation du chômage, il faut mettre à l'acquis de la gauche — du Gouvernement et de la majorité — ces réalités qui ne peuvent pas être passées sous silence.

Je le répète : le patronat a des responsabilités dans la rupture du paritarisme. Il convient donc que le Gouvernement prenne des dispositions pour pallier cette carence.

Cependant, les choses semblent avoir bougé dans les derniers jours et nous espérons que le paritarisme pourra être maintenu afin que ne soient pas créées deux catégories de chômeurs : ceux qui seraient assistés et ceux qui auraient droit à une indemnisation. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est M. Collincau.

**M. Michel Coffineau.** Après la dénonciation de la convention sur l'assurance chômage et sa prolongation depuis un an, le système risque d'être en difficulté si un nouvel accord n'intervient pas avant la fin de cette année. C'est pourquoi, il est tout à fait compréhensible que notre assemblée donne au Gouvernement les moyens nécessaires pour faire face à cette situation.

Il faut en effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1984 les chômeurs puissent continuer à toucher leurs allocations, que les cotisations des entreprises continuent à être encaissées; il faut également faire en sorte que les structures des Assedic ne soient pas démantelées avant que des moyens de remplacement correspondants n'aient été mis en place.

Le recours aux ordonnances se justifie donc. A ce propos, M. Fuchs a semblé dire tout à l'heure que le Gouvernement commençait à prendre l'habitude de remplacer le Parlement par les ordonnances. Or, en quinze ans, l'ancienne majorité a voté quinze lois d'habilitation.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Nous y avons recouru quinze fois en vingt-trois ans!

**M. Michel Coffineau.** De mémoire, je crois qu'il y en a eu en 1960, 1961, 1964, 1966, 1967, 1969, 1975, 1976, 1977 et 1979. Ces recours étaient sans doute justifiés; nous ne les discutons pas.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Vous avez toujours voté contre!

**M. Michel Coffineau.** Le principe même de l'ordonnance n'est donc pas en cause, surtout lorsqu'il s'agit de faire en sorte que le système puisse continuer à fonctionner, au cas où aucun accord n'interviendrait.

Cela étant précisé, un certain nombre de problèmes restent posés.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé, devant la commission, que le seul objectif était de permettre de pérenniser le système d'indemnisation du chômage jusqu'au 31 mars prochain au cas où il n'y aurait pas d'accord entre les partenaires sociaux. Or, et certains de mes collègues l'ont déjà souligné, le déroulement actuel des négociations ne laisse pas d'inquiéter; en tout cas il inquiète les élus de la majorité.

Le C.N.P.F. porte une lourde responsabilité dans la situation actuelle, aussi bien dans le fait du chômage lui-même, qu'à l'égard du système d'indemnisation. Il apparaît clairement que les dirigeants des grandes entreprises, les hommes politiques de la droite qui étaient au pouvoir à l'époque, avaient mis en place un système d'indemnisation fort, car l'objectif était bien

une restructuration de notre appareil productif autour des grands pôles multinationaux. Comme cela allait avoir pour conséquence la mise au chômage de centaines de milliers de travailleurs, il fallait, pour que la pilule passe bien, une indemnisation importante. Aujourd'hui cet objectif ne peut plus être atteint.

C'est pourquoi le Gouvernement tend plutôt actuellement à valoriser et à moderniser l'appareil productif, en le francisant au maximum et avec le souci évident et conjoint d'aider aussi bien les grandes entreprises nationales, que les P.M.E. et les P.M.I. Le C.N.P.F. estime donc qu'il n'est plus de son intérêt de maintenir une bonne indemnisation et faisant fi — mais cela ne nous étonne pas — du problème humain, il cherche à dégager sa responsabilité, pourtant écrasante, dans le niveau du chômage.

Le système de séparation qu'il propose est tout à fait inacceptable et les syndicats ont bien raison de le refuser. Cette coupure entre deux catégories de chômeurs n'est pas sans rappeler le rêve de ceux qui, partisans de l'inégalité, préconisent la société à deux vitesses, avec quelques privilégiés peu nombreux et une grande masse de laissés-pour-compte.

Les jeunes de notre pays sont-ils responsables du fait d'être jeunes? Ils frappent à la porte du travail; elles reste fermée et il faudrait qu'ils soient davantage pénalisés que ceux qui ont déjà travaillé! Le C.N.P.F. veut-il faire payer aux jeunes le fait d'être jeunes? On pourrait d'ailleurs en dire autant de tous ceux qui sont à la recherche d'un premier emploi.

Pourtant le programme prioritaire d'exécution n° 6 du 9<sup>e</sup> Plan que nous venons d'adopter préconise un rapprochement, une coordination des structures qui concourent au service de l'emploi, à savoir le placement, la formation, les allocations. Aller dans le sens du patronat tournerait le dos à l'orientation du Plan puisque, loin de favoriser le rapprochement des structures de l'emploi, on aboutirait à l'éclatement de l'une d'entre elles.

Le Gouvernement doit donc prendre des initiatives; cette loi d'habilitation le permettra.

Mais, sur le fond, pour une réforme profonde que la nécessité du moment pourrait imposer, il y a lieu de s'interroger pour savoir si notre assemblée ne devrait pas être directement partie prenante. Il n'échappe en effet à personne qu'il y a, globalement, trois variables sur lesquelles on peut jouer pour un système d'indemnisation du chômage : les recettes des entreprises — cotisations patronales et ouvrières — le budget de l'Etat et les allocations.

Si l'un suit un certain raisonnement — ou plutôt, si l'on est à l'écoute des différentes positions — il ne faudrait pas augmenter les cotisations. Le C.N.P.F. voudrait même les diminuer.

Quant à l'intervention de l'Etat à travers le budget, l'effort de celui-ci est déjà important et nous connaissons les contraintes extérieures qui pèsent sur lui.

Il ne resterait donc plus que les allocations. Pourtant, monsieur le ministre, il ne faut prendre aucune mesure qui aurait pour conséquence de diminuer les allocations des chômeurs. Notre pays s'honore de son système de protection, bien supérieur à celui de nombreux pays, notamment à celui des Etats-Unis, où un salarié privé d'emploi passe brusquement d'une situation relativement confortable à une situation dramatique en perdant une très grande partie de son pouvoir d'achat et une protection sociale et de santé liée, la plupart du temps, à l'entreprise.

Notre assemblée doit donc être associée à la recherche de solutions durables, qui seront forcément multiples. Mettons en place, ensemble, un bon système de protection des salariés privés d'emploi et, pour cela, prenons le temps nécessaire à la réflexion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

**M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.** Mesdames, messieurs, les députés, l'U.N.E.D.I.C. a été créé il y aura vingt-cinq ans le 31 décembre prochain, par un accord entre organisations professionnelles de salariés et d'employeurs instituant un « régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce ».

Ses compétences ont été élargies par la loi cadre du 16 janvier 1979 fusionnant ce système d'indemnisation avec l'ancienne « aide publique » instituée par l'ordonnance du 13 juillet 1967. L'Etat s'engageait à verser une subvention prévisionnelle forfaitaire et globale, par convention passée avec l'U.N.E.D.I.C. le 27 mars 1979.

Il était ainsi mis fin au système d'indemnisation à deux régimes qui créait d'excessives inégalités de niveau d'indemnisation entre les bénéficiaires. Certains ne recevaient, en

effet, qu'une aide publique sans réelle signification, et d'autres percevaient des prestations au prorata du salaire de référence pendant une durée limitée.

Réuni en 1978, un groupe d'experts et de hauts fonctionnaires, présidé par M. Jouvin, conseiller d'Etat, avait souligné, dans un rapport, les incohérences et les injustices comme étant les principaux défauts du dispositif.

Parmi ces défauts, il retenait « la complexité institutionnelle de deux systèmes non coordonnés intervenant simultanément, ayant mis en place des prestations et des aides obéissant à des règles non harmonisées, qu'il s'agisse de leur champ d'application, des cotisations d'ouverture de droits, des plafonds de ressources, etc. ».

Il notait également son insuffisante efficacité, en terme de politique active de l'emploi, faute d'une liaison adaptée entre indemnisation et placement, particulièrement en période de difficultés économiques.

La loi du 16 janvier 1979, dite « loi Boulin », a donc eu pour but de corriger ce qui n'allait pas en créant un régime unifié, qui se voulait cohérent, l'ensemble étant géré par l'U.N.E.D.I.C. et les ASSEDIC.

Depuis lors, l'U.N.E.D.I.C. et ses organismes gestionnaires ont pris en charge l'ensemble des revenus de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi, et assument la responsabilité de l'équilibre financier du régime avec une participation financière de l'Etat, à niveau de 33 p. 100 des dépenses, conformément à la convention du 27 mars 1979.

D'ailleurs, du point de vue de la participation de l'Etat, il faudrait annuler, si l'on voulait être totalement objectif, avec ces 33 p. 100, des dépenses que l'Etat prend en charge, celles relatives à l'incitation au retrait d'activité, à la formation professionnelle, au chômage partiel, aux ateliers de travail protégé, à la promotion de l'emploi et aux créations d'emplois par les contrats de solidarité-réduction de temps de travail, à la gestion du marché de l'emploi, je pense aux dépenses de l'A.N.P.E. Ainsi, les comptes de l'emploi répertoriaient, en 1982, une dépense totale de 116 milliards de francs, la part de l'Etat tournant autour de 49 p. 100. Je dis cela pour M. Fuchs afin qu'il compte bien, quand il compte.

Dans ce cadre, le Gouvernement a tenu tous ses engagements en versant une subvention majorée, d'une année sur l'autre, en fonction de l'augmentation du nombre des chômeurs. Plus, après avoir invité les responsables de l'U.N.E.D.I.C. à tenir leurs propres engagements, et devant leur impossibilité à les tenir, l'Etat a pris une série de mesures.

Je rappellerai, pour mémoire, la création au budget de 1982 d'une subvention exceptionnelle de 6 milliards de francs, financée par une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et versée à l'U.N.E.D.I.C. ; l'autorisation et la garantie données à cet organisme, pour emprunter quelque 6 milliards de francs entre la fin de l'année 1981 et le début de l'année 1982 auprès des régimes de retraite complémentaire et des compagnies d'assurance ; la loi du 4 novembre 1982 qui a institué une contribution exceptionnelle de solidarité de 1 p. 100 à la charge des salariés du secteur public ; les décrets du 4 novembre 1982, puis du 30 juin 1983, qui ont porté le taux global des cotisations à l'U.N.E.D.I.C. de 3,6 p. 100 à 4,8 p. 100 puis à 5,8 p. 100 des salaires.

Le régime a été maintenu ainsi jusqu'à l'automne 1982 où des négociations entre les partenaires sociaux pour équilibrer le régime d'assurance chômage échouent, le conseil national du patronat français ayant pris la responsabilité de dénoncer la convention créant l'U.N.E.D.I.C. Le Gouvernement, comme l'y autorise la loi en cas de carence des partenaires sociaux, a alors assumé ses responsabilités à travers le décret du 24 novembre 1982. Celui-ci s'est appuyé sur des principes établis par les organisations syndicales, désireuses de préserver le caractère paritaire du régime d'assurance chômage. De caractère transitoire, comme la convention, il a permis à l'U.N.E.D.I.C. en 1983 de réaliser environ 10 milliards de francs d'économies — 13 milliards en année pleine. Et M. Dominique Frelaut a eu raison de rappeler à votre intention, monsieur Fuchs, que le patronat voulait, lui, réaliser 20 milliards de francs d'économies. Ces résultats permettent désormais d'envisager, parce que telle est la réalité, un équilibre du système, comme en témoignent les prévisions budgétaires pour 1984 que je vous ai présentées récemment lors du vote du budget de l'emploi.

Sa date d'échéance était le 19 novembre 1983. Certes, les partenaires sociaux l'ont reculée jusqu'au 31 décembre 1983, mais à cette date, c'est-à-dire dans dix-neuf jours, en tout état de cause le régime d'assurance chômage, tel que nous le connaissons actuellement aura cessé d'exister. Le sursis supplémentaire avait été souhaité à l'unanimité par les partenaires sociaux pour mener à bien de nouvelles négociations qui, commencées le 21 octobre dernier, ont continué les 7, 15, 23, 29 novembre et 10 décembre, c'est-à-dire samedi dernier. Elles continueront encore le 14 décembre.

Dans le meilleur des cas — celui que le Gouvernement souhaite le plus fortement — le régime actuel sera remplacé par un autre, certes différent, mais assurant un niveau général de couverture sociale des chômeurs satisfaisant.

Toutefois, la négociation qui a démarré juste après les élections à la sécurité sociale est difficile et son issue est incertaine.

Telles qu'elles nous sont connues, les positions actuelles, d'une part, de la délégation patronale, d'autre part, des délégations de salariés sont relativement éloignées. Encore que, samedi 10 décembre, un pas sérieux ait été fait puisque le patronat a renoncé à revenir sur le taux actuel des cotisations. Il y a eu comme un certain dégel.

Il n'est pas certain cependant qu'un accord puisse être conclu avant le 31 décembre.

Dans ces conditions, la continuité du versement des allocations et du recouvrement des cotisations ne serait pas assurée puisqu'il y aurait ce que les spécialistes appellent « un vide juridique ». Même si les Assedic et l'U.N.E.D.I.C. — qui sont des associations régies par la loi de 1901 — continuaient à survivre, elles ne pourraient plus rien faire pour indemniser les chômeurs et percevoir les cotisations.

Au 31 octobre 1983, il y avait 1 398 700 personnes indemnisées par les Assedic. Il est inconcevable que ces chômeurs n'aient plus rien. Il ne serait pas admissible que le Gouvernement n'intervienne pas pour assurer leur indemnisation.

C'est pourquoi le Gouvernement, en toute responsabilité, se devait de prendre des mesures d'urgence exceptionnelles pour permettre la continuité du service des allocations de chômage.

Seules des ordonnances peuvent permettre de faire face à une telle situation.

En effet, un texte législatif est nécessaire pour prolonger encore un moment les institutions et le régime actuel, afin de permettre aux partenaires sociaux d'avoir le temps utile pour aboutir, après le 1<sup>er</sup> janvier 1984 si c'est nécessaire, à un accord. Nous souhaitons une négociation tranquille qui aboutisse du point de vue tant des cotisations que des indemnités à de bonnes mesures pour les demandeurs d'emploi. Par bonnes mesures, j'entends par exemple : pas moins de chômeurs indemnisés, maintien du niveau actuel des indemnisations.

Par bonnes mesures, j'entends par exemple : pas moins de chômageZi chômeurs indemnisés, maintien du niveau actuel des indemnisations.

Mais la prolongation du régime actuel est aussi nécessaire pour permettre au Gouvernement de mettre en place les conséquences de l'accord s'il se réalise. Enfin, la prolongation du régime actuel est nécessaire s'il y a échec des négociations afin que le Gouvernement ait le temps de proposer au Parlement de débattre sur le contenu d'un régime nouveau ou renouvelé d'indemnisation des chômeurs.

Ces mesures urgentes, exceptionnelles et provisoires doivent donc être prises par ordonnance et dans un laps de temps extrêmement court, en tout état de cause, avant le 31 décembre prochain.

Le contenu de ces ordonnances dépendra bien évidemment du résultat des négociations et de l'attitude des partenaires sociaux en matière de gestion des associations qu'ils ont créées.

Plusieurs hypothèses sont possibles, appelant chacune un texte d'ordonnance adapté à la situation particulière.

Si un accord était conclu avant le 31 décembre, assurant un niveau satisfaisant de couverture sociale, les ordonnances que le Gouvernement serait appelé à prendre auraient pour objectif d'aménager le cadre législatif actuel pour permettre à cet accord de s'appliquer dans les meilleurs délais et de maintenir le dispositif actuel en attendant l'écoulement de ce délai.

Si un accord n'était pas conclu avant le 31 décembre, le Gouvernement devrait, d'une part, maintenir le dispositif des allocations et des cotisations prévu dans le règlement actuel de l'U.N.E.D.I.C. et, d'autre part, permettre à l'Etat d'assurer le fonctionnement des associations gestionnaires du régime d'assurance chômage.

Ces mesures seraient bien évidemment provisoires, le Gouvernement souhaitant, je le répète, qu'un régime définitif résultant d'un accord continue à être négocié après le 1<sup>er</sup> janvier 1984, si cela est nécessaire.

Ainsi, vous le voyez, le Gouvernement a tenu à limiter de lui-même très étroitement dans le temps l'habilitation de légiférer par ordonnances qu'il demande au Parlement ; celles-ci ne seront prises que jusqu'au 31 mars 1984.

Il s'engage en outre à déposer au printemps devant le Parlement le projet de loi portant ratification de ces ordonnances. Il souhaite qu'à cette occasion un large débat intervienne. Celui-ci portera, selon les circonstances, sur le régime d'indemnisation créé par accord des partenaires sociaux et — ou — sur un régime modifiant, complétant, ou se substituant, en cas de non accord, au régime paritaire antérieur.

En demandant cette habilitation, particulièrement indispensable en raison de l'urgence des mesures à prendre, le Gouvernement n'entend pas se substituer à la représentation nationale, mais il s'engage fermement à ouvrir le débat dans un domaine aussi important socialement puisqu'il concerne le niveau de ressources de plusieurs millions de personnes qui sont au chômage. Chacune mesure, par son expérience, ce que cela veut dire aujourd'hui.

Tel est l'essentiel du propos que je souhaitais tenir devant l'Assemblée nationale.

Toutefois, et bien que je crois avoir évoqué l'ensemble des préoccupations des parlementaires qui sont intervenus, j'ajoute quelques mots.

J'ai bien noté les propos du rapporteur, Mme Lecuir, ainsi que de Mme Frachon et de M. Coffineau. Je puis les assurer qu'il en sera tenu compte dans la rédaction des ordonnances parce qu'il y a dans leurs interventions matière à réflexion, matière à construction et je les en remercie.

Je précise à Mme Fraysse-Cazalis, comme je l'ai dit en commission, que je viendrai devant celle-ci pour présenter les textes des ordonnances.

Vous m'avez aussi, madame le député, parlé des licenciements et des difficultés actuelles des travailleurs. Je crois avoir déjà, devant l'Assemblée, quand la partie droite de l'hémicycle me permettait d'être entendu, expliqué que la stabilisation du chômage, enregistrée sur un an, est un résultat positif et j'ajoute exceptionnel, si l'on établit une comparaison avec les pays voisins où de nombreux hommes politiques de votre bord, messieurs de l'opposition, exercent des responsabilités gouvernementales.

**M. Philippe Bassinet.** Très juste !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Ce résultat n'a pu être obtenu que par la mobilisation de tous les moyens de la politique de l'emploi, et notamment par un effort sans précédent de formation et d'insertion de jeunes, par l'ouverture de possibilités de départ en préretraite pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans ou cinquante-six ans, par des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise, qui sont autant d'actions positives dont chacun peut apprécier la portée.

Quand je parle d'efforts de formation sans précédent, je veux être clair : en 1978, 200 000 C.A.P. ont été passés en France, c'est bien, mais il n'y avait que 0,01 p. 100 de C.A.P. d'informatique et 3 p. 100 de C.A.P. d'électronique. Nous devons remonter la pente. Je rentre de Bretagne où j'ai signé avec quatorze chefs d'entreprise un nombre important de contrats emploi-formation. Il en a notamment été ainsi à Lorient en présence de votre collègue M. Lé Drian ; à Niort où, ce matin, nous avons signé avec la M.A.I.F. et la M.A.C.I.F. plus de 400 contrats emploi-formation. Ces contrats ne débouchent pas sur du « parking » comme les stages Barre ; ils assurent une formation dans les secteurs mêmes où se développent les nouvelles technologies de telle manière que les jeunes soient enfin copatenaîtres de ces avancées techniques.

Prendre la mesure de ce qui a été fait ne signifie naturellement pas que nous nous reposions sur l'acquis. J'entends au contraire les inquiétudes que vous exprimez et je les comprends.

Il est vrai que certaines restructurations industrielles annoncées ou prévues s'accompagnent de réductions d'effectifs parfois très importantes. Et parce qu'il faut dire les choses comme elles sont, j'ai relevé, dans les propos que tenait le Président de la République mercredi dernier aux industriels, les passages suivants : « Valoriser ce que l'on a, c'est le premier de nos devoirs. » « Pourquoi le Quercy ou le Rouergue n'auraient-ils pas dans l'esprit des acheteurs le même charme que le Labrador ou la Thaïlande ? » « S'adapter pour conquérir ». « Nous travaillons non seulement pour conquérir des marchés ailleurs, mais aussi chez nous. » « Il n'y a pas de secteur condamné dès lors que l'on accepte les transformations nécessaires et la formation des hommes qu'elle implique. » Telle est la politique que le Président de la République prône et défend, même s'il vous est désagréable de l'entendre, messieurs de l'opposition. Je n'en veux pour preuve que votre agressivité lorsque j'ai cité, répondant à une question au Gouvernement, l'interview de M. Barre publiée dans *Le Figaro* du 2 mars, et que je répète : « L'entreprise doit se placer en position de survie et attendre un temps plus calme pour pouvoir repartir. Autrement dit, si vous bissez une trop grande voile, le vent déchirera le tissu industriel. » On voit bien de quel côté on travaille pour l'emploi et on voit bien de quel côté on s'acharne à empêcher de le protéger !

Le ministre chargé de l'emploi n'a pas de compétence reconnue en matière industrielle. Il n'entre pas dans ses attributions de définir des plans de restructuration. Il est en revanche directement concerné par les conséquences sociales et humaines des décisions arrêtées et c'est à ce titre que j'ai été conduit à m'interroger sur l'incidence des mutations technologiques.

Dans certains cas, celles-ci peuvent se traduire par des créations d'emplois. J'ai ainsi pu constater à l'occasion d'un déplacement à Grenoble que l'effort de recherche, conduit par

de grands organismes publics, a permis de sauver ou de créer des milliers d'emplois. Ainsi, le L.E.T.I. et l'I.G.N. ont créé 1 000 emplois en deux ans et en ont sauvé 1 000 dans des entreprises de petite et moyenne taille — je pense à l'entreprise Terrailon — tournées vers des technologies d'avenir.

Dans d'autres cas, ces mutations entraînent, il est vrai, des réductions d'effectifs. Mais il faut alors programmer ces évolutions dans le temps, en discuter avec les intéressés, les accompagner d'un véritable effort de formation professionnelle, utiliser tous les moyens à notre disposition et notamment la réduction de la durée du travail, pour atténuer les mouvements d'effectifs.

La France, aujourd'hui, se doit de réaliser des mutations technologiques à visage humain. C'est exactement ce que disait le Président de la République en visitant B.S.N. à Reims il y a quelques mois.

C'est dans cette perspective que je placerais le dossier « Peugeot-Talbot » que vous avez évoqué dans votre question, madame Fraysse-Cazalis.

Les pouvoirs publics sont prêts à soutenir activement les adaptations nécessaires. Encore faut-il qu'elles soient connues, or tout n'est pas connu. Nous l'avons fait en acceptant de signer avec l'entreprise P.S.A. une convention F.N.E., portant sur plus de quatre mille personnes, ce qui représente une charge importante pour mon budget.

De même, nous avons indiqué que nous étions prêts à aider financièrement l'entreprise pour la formation de son personnel.

De son côté, mon collègue le ministre de l'Industrie et de la Recherche, M. Laurent Fabius, envisage d'accorder 500 millions de prêts participatifs à Peugeot pour faciliter l'introduction de la production dans ses chaînes. D'ailleurs, au cours de la discussion budgétaire, je disais qu'une entreprise qui a des difficultés a le droit de s'adresser aux pouvoirs publics et que ceux-ci ont le devoir d'y répondre. J'ajoutais que les pouvoirs publics ont le droit de s'adresser à l'entreprise demandeuse et qu'elle a le devoir d'y répondre, surtout quand on lui demande de ne pas ajouter aux traumatismes sociaux. En effet, cet effort de l'Etat doit s'accompagner de la prise en compte par l'entreprise des aspects sociaux et humains de ses décisions.

La première demande de licenciements de Peugeot a été refusée pour insuffisance de plan social. Mon collègue M. Laurent Fabius disait, dans une interview à *l'Expansion*, que l'on avait renvoyé à Peugeot sa copie. J'ai l'impression que la copie qui nous est revenue ressemble beaucoup à la première : même nombre de licenciements demandés, rien sur la réduction de la durée du travail, des perspectives de reclassement bien incertaines pour la grande majorité des travailleurs concernés, aucune assurance sur la production des Talbot en France.

J'ajoute que les licenciements demandés à Poissy s'inscrivent dans une perspective comportant la fermeture ultérieure de nombreux établissements du groupe P.S.A. et la suppression de près de 10 000 emplois en région parisienne.

Des problèmes de cette ampleur ne me paraissent pas pouvoir être réglés au coup par coup, par une succession de décisions ponctuelles. Ils exigent une vision d'ensemble de l'évolution des effectifs, une programmation raisonnable, une définition des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre avant toute suppression d'emploi.

Pour ma part, je suis prêt à examiner cette question avec l'entreprise et à l'aider, si elle le veut, à réaliser une véritable mutation technologique à visage humain. A ce sujet, je ne résiste pas au plaisir de rapporter un propos de M. Jacques Delors : « J'ai proposé à plusieurs reprises mon aide au groupe Peugeot pour l'élaboration d'un montage qui lui permette de rééquilibrer sa structure financière. Il ne fallait pas y voir un quelconque projet de mainmise de l'Etat sur ce groupe, ni parler de nationalisation rampante. »

Or, les mesures contenues dans l'initiative positive et audacieuse de Jacques Delors, que l'entreprise a refusées, elle nous les demande aujourd'hui, pour accompagner des licenciements !

On m'excusera de m'être un peu arrêté sur cet exemple, en réponse à une question d'un parlementaire. Mais, je crois que c'est par un cas concret qu'on expliquera mieux à M. Fuchs comment ce gouvernement travaille, quel est son souci des hommes, pourquoi il ne veut pas qu'on bouscule les entreprises et le peuple qui y travaille.

C'est ce travail-là que nous essayons de faire, avec des difficultés inouïes, parce que l'héritage, il existe...

**M. Georges Tranchant.** L'héritage de Talbot, c'est Aulnay-sous-Bois ! Vous avez laissé perdre 100 000 véhicules par C.G.T. interposée !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** M. Tranchant ne connaît même pas la géographie. On parle de Poissy, il répond Aulnay !

**M. Georges Tranchant.** La vérité est que vous avez fait perdre à Talbot 100 000 véhicules !

**M. Dominique Frelaud.** C'est parce que les travailleurs ont été mis en chômage partiel !

**M. le président.** Monsieur le ministre, ne vous laissez pas interrompre.

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Ce que dit M. Tranchant à propos des licenciements chez Talbot est une somme de contre-vérités assez étonnante.

**M. Georges Tranchant.** Ben voyons !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** La preuve est qu'après ces grèves, qui ont été imposées aux travailleurs, la productivité a augmenté.

**M. Georges Tranchant.** Ben voyons ! C'est par la C.G.T. qu'elles ont été imposées !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Me laissez-vous parler, monsieur Tranchant ?

Des milliers de travailleurs ont été traités indignement.

**M. Georges Tranchant.** Ils devraient savoir que le parti communiste a détruit Talbot-Citroën !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Vous devriez ajouter :

**M. le ministre chargé de l'emploi.** C'est ça !

**M. Georges Tranchant.** Dès lors, ne venez pas nous parler des licenciements qui sont le résultat de votre destruction !

**M. Philippe Bassinet.** De l'incapacité des dirigeants de l'entreprise, dont vous êtes solidaire, monsieur Tranchant !

**M. le président.** Monsieur le ministre, continuez votre propos.

**M. le ministre chargé de l'emploi.** J'ai répondu avec un peu de fermeté parce qu'il faut tout de même dire des choses telles qu'elles sont.

**M. Georges Tranchant.** Eh bien ! Dites-les !

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Vous voulez des chiffres ? Peugeot - Talbot employait 105 000 travailleurs en 1978, 82 000 en 1982 et les grèves sont venues après. Donc les 23 000 suppressions d'emploi ont été décidées avant ! L'argument est tranchant !

J'en reviens à mon propos. En terminant, je crois que le bon vote consisterait à suivre le Gouvernement dans sa demande de loi d'habilitation qui ne vise, je le répète, qu'à faire en sorte que le 31 décembre, rien ne soit suspendu de dramatique au-dessus des têtes des chômeurs de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, jusqu'au 31 mars 1984 et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures relevant du domaine de la loi et nécessaires pour assurer la continuité du service des prestations d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi ainsi que de celles prévues à l'article L. 143-11-1 du code du travail.

« A cet effet, le Gouvernement pourra, au vu des résultats des négociations entre organisations d'employeurs et de travailleurs :

« 1<sup>o</sup> Modifier en tant que de besoin les dispositions des articles L. 143-11-1 à L. 143-11-7 du code du travail et celles du titre V du livre III du même code (première partie).

« 2<sup>o</sup> Adopter, à titre transitoire, les mesures propres à assurer le fonctionnement et le contrôle des organismes chargés du service des prestations mentionnées ci-dessus. »

Mme Fraysse-Cazalis, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 4 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Les mesures prises par le Gouvernement en application des dispositions précédentes assurent dans tous les cas, et sans interruption, le service des prestations en cours, ainsi que l'ouverture des droits à indemnisation pour les travailleurs qui viendraient à être involontairement privés d'emploi. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement a deux objets : d'une part, rassurer les chômeurs actuels en les assurant que les indemnités seront maintenues au même taux et pour la durée prévue afin qu'ils ne subissent aucun préjudice ; d'autre part, permettre l'ouverture des droits à indemnisation pour les salariés qui viendraient à perdre leur emploi après le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Au total, et pour me résumer sur le fond, il s'agit de donner des garanties aux centaines de milliers de chômeurs qui s'inquiètent à juste titre de leur avenir ainsi qu'à ceux qui, en cours de licenciement actuellement et peut-être chômeurs après décembre 1983, se demandent s'ils seront indemnisés et dans quelles conditions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, il ne me paraît pas utile de redire dans un amendement ce qui est l'objet même de la loi.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dispose : « 1. Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance... les mesures relevant du domaine de la loi et nécessaires pour assurer la continuité du service des prestations d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi... » Il me semble que c'est ce que souhaite Mme Fraysse-Cazalis.

Quant au deuxième alinéa de l'article, il va, lui aussi, dans le même sens que l'amendement, puisqu'il précise que le Gouvernement pourra... « modifier en tant que de besoin les dispositions des articles L. 143-11-1 à L. 143-11-7 du code du travail ». Ainsi, à la fois le mode d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi et l'ouverture des droits à de nouveaux bénéficiaires seront préservés.

Les mesures d'ordre législatif qui auront, le cas échéant, à prendre en compte les acquis de la négociation sont très précisément définies. Elles ne pourront supprimer des indemnités ou écarter certaines catégories de bénéficiaires sans contrepartie. Le texte du projet de loi, tel qu'il est, répond donc bien au souci de Mme Fraysse-Cazalis et du groupe communiste.

Ce projet de loi est nécessaire pour rassurer les chômeurs contre l'irresponsabilité du patronat qui, c'est vrai, n'a pas fait face jusqu'à maintenant à ses obligations, mais une séance de négociation se tiendra encore la semaine prochaine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Je comprends bien votre préoccupation, madame Fraysse-Cazalis, qui est celle des membres du groupe communiste, de faire en sorte que ce qui est acquis ne soit pas modifié. Mais il me semble que le texte gouvernemental va dans ce sens. En effet, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le système actuel sera prorogé s'il n'y a pas accord entre les partenaires sociaux et, s'il y a accord, il le sera également avant toute réorganisation. Par conséquent, votre amendement — je vous prie de me pardonner cette expression — « begaye » un peu le projet de loi.

Cela dit, comme l'a souligné Mme le rapporteur, votre amendement présente un petit défaut, qui tient au fait que la fixation des taux est du domaine réglementaire et non du domaine législatif. En outre, je rappelle que la pratique consiste à ériger en dispositions contractuelles. Imaginez qu'interviennent des modifications dans le régime actuel, mais sans réduction des droits, avec l'accord de l'ensemble des partenaires sociaux — je ne pense pas seulement au patronat, mais aux organisations syndicales. Si la loi d'habilitation empêchait toute modulation, nous nous trouverions face à des difficultés.

L'intention du Gouvernement est donc, pour le moins, de maintenir les choses en l'état, mais les décisions des partenaires sociaux devront sans doute être prises en compte.

Ainsi, tout en comprenant le bien-fondé de votre amendement, je vous demande s'il vous est possible de ne pas le maintenir.

**M. le président.** Madame Fraysse-Cazalis, maintenez-vous votre amendement ?

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement avait pour objet de préciser le projet de loi.

Il est proposé, dans le texte du Gouvernement, de maintenir le service des prestations en cours. Là, nous sommes bien d'accord.

Mais, concrètement, les personnes intéressées se demandent si elles vont toucher plus ou moins, et si elles vont toucher aussi longtemps. Or, ce n'est pas précisé. M. le ministre a dit que ce genre de question relevait du domaine réglementaire. Le but de notre amendement était d'inscrire dans la loi que le niveau des prestations ne diminuerait pas.

Devant l'explication qui m'est donnée et puisque, dans la mesure où il y aurait un vide, le Gouvernement s'engage à maintenir l'indemnisation au même niveau et que, pour ce qui relève du domaine conventionnel et de la négociation, il ne peut, ce que je comprends tout à fait, s'engager d'avance, j'accepte de retirer l'amendement n<sup>o</sup> 4.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 4 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Mme Fraysse-Cazalis, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Dans tous les cas, les mesures prises par le Gouvernement en application de l'article précédent s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Au 31 décembre 1983, la convention actuelle prend fin. Pour couvrir un vide éventuel, les ordonnances devraient s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que, d'une part, les prestations servies, d'autre part, les cotisations patronales, ne seront pas interrompues, même pendant les quelques jours de décalage qui pourraient se produire après le 1<sup>er</sup> janvier 1984 ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qu'elle a examiné ce matin en application de l'article 88 du règlement. Il lui a paru quelque peu redondant avec le texte même du projet de loi, dont l'objet est d'assurer la continuité des prestations au-delà du 31 décembre 1983, et donc bien dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984. C'est un premier point.

Deuxième point, l'habilitation est donnée au Gouvernement pour trois mois. Si d'autres ordonnances que celle qui assurera le service des prestations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984 sont prises en février et mars prochains, devraient-elles, madame Fraysse-Cazalis, être rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 1984 comme votre amendement semble le supposer ? Cela paraît difficile. Cet amendement semble donc interdire l'intervention successive de mesures transitoires ou de modifications définitives à la loi du 16 janvier 1979.

C'est pour donner d'autres chances à la négociation entre les partenaires sociaux au-delà du 31 décembre 1983 que nous préférons ne pas modifier le texte du projet de loi tel qu'il nous est présenté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Le souci que vous exprimez, madame Fraysse-Cazalis, est fort compréhensible. Mais l'objet du texte que nous présentons aujourd'hui est précisément de nous permettre d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 1984. C'est un premier argument : il n'y aura pas de vide juridique pour le versement des indemnités aux chômeurs, ni pour la collecte des cotisations.

Il est un deuxième argument : votre amendement présenterait un petit danger, qu'il n'est sans doute pas dans votre esprit d'entretenir, mais sur lequel je veux insister. Les mesures nécessaires pour assurer la continuité du versement des allocations pourront s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984 pour éviter tout vide juridique ; mais le Gouvernement, en fonction du résultat des négociations, pourra être amené à prendre d'autres mesures qui, elles, seront susceptibles de s'étaler dans le temps, dans la limite du 31 mars 1984 fixée par le projet de loi d'habilitation. Or, si l'amendement était adopté, il serait dans l'incapacité de prendre de tels textes.

Donc, si je comprends la motivation profonde de votre amendement, je vous demande, là encore, de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Cet amendement tendait à répondre à des inquiétudes qui ont été formulées très vivement. Mais les précisions et les explications qui m'ont été fournies étant de nature à les apaiser, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises par application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 30 juin 1984. »

**Mme Lecuir, rapporteur, Mme Frachon et les commissaires membres du groupe socialiste** ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer aux mots : « le 30 juin 1984 », les mots : « le 30 avril 1984. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur.** Avec ce projet de loi d'habilitation, le Gouvernement pourra prendre une ou plusieurs ordonnances pendant les trois premiers mois de 1984.

Ce délai doit permettre de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer le paiement des allocations dès le 1<sup>er</sup> janvier. Il n'empêche pas, bien au contraire, de prendre en compte les accords qui interviendront entre les partenaires sociaux soit le 14 décembre, soit au cours du trimestre suivant et jusqu'au début du mois de mars.

On ne peut que souhaiter que les syndicats et le patronat se retrouvent autour de la table de négociation. Mais aucune ordonnance ne pourra être prise après le 31 mars. Dès lors, un délai de trois mois pour rédiger le projet de loi de ratification et le déposer devant le Parlement ne paraît pas indispensable.

J'ai fait procéder à des recherches sur la quinzaine de lois d'habilitation qui ont été votées en application de l'article 38 de la Constitution depuis 1958 : quatre prévoyaient un délai d'un mois entre la fin de l'habilitation et la ratification ; quatre un délai de deux mois ; quatre un délai de trois mois, et trois seulement un délai plus long — et encore fallait-il consulter des populations de territoires d'outre-mer, ce qui exigeait du temps.

Le groupe socialiste a donc proposé, et la commission l'a accepté, un amendement qui tend à réduire à un mois le délai entre la fin de l'habilitation et le dépôt de la loi de ratification. Ce délai, qui expirerait le 30 avril 1984, permettrait au Parlement d'entamer un débat au cours de la session ordinaire de printemps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Je dirai à Mme Lecuir, qui parle comme rapporteur mais qui exprime l'opinion du groupe socialiste, que la date du 30 juin n'est pas sortie d'un mirage. Elle a simplement été la reproduction, dans ce projet de loi d'habilitation, de ce qui a été fait par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir pour toutes les ordonnances prises les années précédentes dans le domaine social. Les choses s'étant très bien passées, nous avons repris les mêmes références. J'ajouterai que le contenu même de ces ordonnances et les avancées significatives qu'elles ont permises montrent avec quel souci le Gouvernement de M. Pierre Mauroy a utilisé cette procédure exceptionnelle.

Cela dit, ce n'est pas moi qui irai contre le souhait d'un débat démocratique rapproché. Je ne vois pas tellement l'objet d'un délai plus court, et je pense même qu'il aurait été possible, au contraire, d'en prévoir un plus long. Plusieurs d'entre vous, en effet, ont souligné combien il était difficile de rédiger les nouveaux textes pour tenir compte des modifications intervenues dans les accords contractuels, et je sais le travail que doivent faire les fonctionnaires chargés de préparer ces textes. Si l'on veut que tout soit bien « figolé », on n'aura pas trop du temps prévu.

Pour ma part, j'aurais volontiers accepté que le projet de loi de ratification soit soumis au Parlement avant la fin de la session ordinaire de printemps. J'aurais pu m'engager à ce qu'il vienne en discussion dans les dix derniers jours du mois de juin, afin qu'un large débat s'engage. Cela me semblait la bonne mesure. C'est d'ailleurs ce que je vous propose. Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous avez déclaré du haut de la tribune que le Gouvernement déposerait au printemps un projet de loi de ratification de façon qu'un large débat puisse s'engager. Si nous voulons que cela se fasse, il faut bien évidemment que ce projet de loi soit déposé avant le 30 juin, dernier jour de la session, compte tenu des contraintes particulières de la session de printemps et des élections européennes. Mais si l'on prévoit le 30 juin, on peut aussi bien envisager le 1<sup>er</sup> octobre !

Par conséquent, le souhait du groupe socialiste, comme de la commission, est qu'un large débat s'ouvre, le plus tôt possible, devant la représentation nationale, de telle sorte que l'ensemble des travailleurs du pays puisse juger.

Quant au travail des fonctionnaires, il s'effectue surtout lors de l'élaboration des ordonnances, avant que le Gouvernement n'en délibère en conseil des ministres. Ce n'est pas le projet de loi de ratification en lui-même qui représente le plus gros du travail.

Regrettant de ne pouvoir vous suivre, le groupe socialiste votera donc l'amendement de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.  
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

## Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà face à un problème qui n'est, hélas ! que la conséquence de la politique qui a été menée depuis mai 1981. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Nous avons 1 700 000 chômeurs...

**M. François Mortelette.** Déjà !

**M. Georges Tranchant.** ... et, sans les aménagements auxquels vous avez procédé, nous en aurions aujourd'hui officiellement 2 500 000. Car nous avons, en réalité, 2 500 000 chômeurs réels à l'heure actuelle.

**M. Dominique Frelaut.** Ce n'est pas vrai !

**M. Georges Tranchant.** Alors, évidemment, il n'y a plus d'argent pour les indemniser ! Dire que le C.N.P.F. ou les employeurs sont responsables n'est pas sérieux car, je le rappellais tout à l'heure, si Talbot-Citroën doit licencier, il est clair que c'est parce qu'une action politique a fait perdre à cette entreprise la vente de 100 000 véhicules, ce qui ne pouvait aller sans conséquences.

L'entreprise France est sinistrée. Elle est sinistrée...

**M. François Mortelette.** A cause de vous !

**M. Georges Tranchant.** ... du fait de votre politique, dont vous êtes seuls responsables.

Il est facile de dire : le patronat ne veut pas s'entendre avec ses partenaires. Mais je vous rappelle que le collectif budgétaire pour 1983 a mis en évidence une perte de 11,5 milliards de francs de l'impôt sur les sociétés, donc de profit des entreprises. Les indemnités ont doublé en deux ans et s'élèvent aujourd'hui à quelque 100 milliards de francs. Les dépenses s'accroissent. Or, qui doit payer ?

Tout cela, c'est la conséquence de votre politique, et il est normal que des conventions qui existaient à une époque où les entreprises pouvaient encore espérer être prospères ne soient plus aujourd'hui d'actualité, ne soient même plus du domaine du possible.

Néanmoins le R.P.R., tenant compte de la nécessité d'assurer l'indemnisation des sinistrés de votre politique, votera le projet de loi...

**M. Dominique Frelaut.** N'est-ce pas un peu hypocrite, monsieur Tranchant ?

**M. Georges Tranchant.** ... même si c'est la première fois depuis les débuts de la V<sup>e</sup> République que l'on doit recourir à des ordonnances pour régler le problème de l'indemnisation du chômage — chômage dont vous êtes responsables.

**M. Dominique Frelaut.** Vous êtes comique !

**M. Georges Tranchant.** Tous les intervenants ont parlé de ceux qui, involontairement, sont privés d'emploi, mais qui a rappelé que ceux qui quittent le leur volontairement sont aussi indemnisés ?

Parce qu'il faut bien indemniser les travailleurs privés d'emploi, les sinistrés de la politique gouvernementale, et pour cette seule raison, le R.P.R. votera le projet. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, les dépenses de l'U.N.E.D.I.C. ont doublé en deux ans et le déficit s'aggrave. Lorsqu'on ne peut plus accroître les charges des entreprises, il faut bien revoir le système.

Ce que nous regrettons, c'est que le Gouvernement, qui a une responsabilité dans ce déficit, se taise. J'aurais souhaité que vous indiquiez vos intentions. Or vous ne nous avez pas dit un mot sur ce que vous allez faire. Le Gouvernement essaie de faire porter par d'autres la responsabilité qui est la sienne. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez dit tout à l'heure que M. Barre souhaitait la disparition des entreprises.

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Citez-moi avec exactitude !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Soyons sérieux ! C'est un disque qui est usé !

Le nombre des emplois s'est accru de 450 000 sous le septennat précédent et réduit de 200 000 ces deux dernières années. Voilà le résultat de votre action « positive » !

Sur un point, cependant, je vous suivrai : si ce texte n'était pas voté, les chômeurs ne seraient plus indemnisés. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter contre.

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Il est assez cocasse, après vous avoir entendu vitupérer le recours éventuel aux ordonnances, de constater votre ralliement au texte du Gouvernement au seul motif d'éviter le vide juridique, qui est d'ailleurs sa seule raison d'être.

Il est extraordinaire d'entendre M. Tranchant nous donner des leçons, alors que, sous le précédent septennat, le nombre des chômeurs est passé de 450 000 à 1 750 000. A la fin de l'année 1981, nous étions sur la lancée de cette augmentation. Et, dans le plan qui était prévu, on envisageait d'arriver très rapidement aux trois millions de chômeurs...

**M. Jean-Paul Fuchs.** Pourquoi pas dix !

**M. Dominique Frelaut.** ... et c'est aussi une réalité !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Soyez sérieux !

**M. Dominique Frelaut.** Nous sommes sérieux, monsieur Fuchs. Et c'est bien cela qui vous met en colère ! Vous êtes déçu que nous soyons restés depuis deux ans sur la crête des deux millions de chômeurs. Certes, tout n'est pas gagné, et seule la croissance fera baisser ce chiffre encore trop élevé, mais le résultat auquel nous sommes parvenus est à mettre à l'actif de la gauche et du Gouvernement.

Rapporteur du budget du travail et de l'emploi pendant plus de dix ans, je m'indigne lorsque j'entends parler de trucage : les méthodes de calcul pour les statistiques sont exactement les mêmes que lorsque vous étiez la majorité. (Approbations sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le ministre chargé de l'emploi.** Absolument !

**M. Dominique Frelaut.** Il n'y a rien eu de changé. Les accusations de camouflage et de trucage portées par l'opposition traduisent sa déception...

**M. Jean-Paul Fuchs.** C'est la déception du peuple qui se traduit tous les dimanches !

**M. Dominique Frelaut.** ... de nous voir réussir à endiguer le chômage.

Notre traitement du chômage est non seulement social, mais aussi économique : les jeunes qui bénéficient de contrats emploi-formation restent à près de 80 p. 100 dans le système productif. Voilà la réalité, et si elle vous déçoit, tant pis pour vous ! Les chômeurs, grâce à la gauche, n'en sont pas réduits...

**M. Jean-Paul Fuchs.** Vous diminuez leurs indemnités !

**M. Dominique Frelaut.** ... à aller à la soupe populaire comme aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, pays qui sont vos modèles. Heureusement, car ce serait une honte pour notre pays !

Bien entendu, le groupe communiste votera ce texte. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Georges Tranchant.** Nous aussi !

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Si certains votent un texte qu'ils viennent de dénoncer à cris d'orfraie, c'est en fait parce qu'ils n'oseraient pas revenir devant les chômeurs de leur circonscription après avoir voté contre.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Absurde !

**M. Philippe Bassinet.** Ce qui vous dérange, c'est la responsabilité du patronat — que vous essayez de faire endosser au Gouvernement. Ce qui vous dérange, c'est d'avoir fait passer, malgré la croissance, le nombre des chômeurs de 450 000 à plus de 1 700 000. Ce qui vous dérange, c'est que le chômage s'aggrave encore dans ceux des pays voisins qui sont gouvernés par vos amis politiques. Ce qui vous dérange, c'est que nous, nous l'ayons atabilisé, alors que nous en serions à 2 500 000 si vous étiez restés au pouvoir !

Les dépenses d'indemnisation ont doublé en deux ans, mais pas le nombre des chômeurs : à cette politique de solidarité, vous préférez une politique de bonnes paroles et de bons de viande ou de charbon.

M. Tranchant, qui nous parle du groupe P.S.A. — qui regroupe Peugeot, Citroën et Talbot — oublie la politique sociale que suivait ce groupe depuis de longues années : les militants syndicaux de toutes les organisations syndicales démocratiques — C.G.T., C.F.D.T. et Force ouvrière — y étaient obligés de se cacher ! Il oublie les lourdes erreurs de gestion commises par les dirigeants du groupe, qui ont mené plusieurs politiques de gammes et abandonné un réseau de concessionnaires à la concurrence étrangère ? Cet abandon a correspondu à l'accroissement du taux de pénétration des véhicules étrangers en France. Lorsque l'on porte une telle responsabilité, on doit avoir au moins la pudeur de se taire.

**M. Georges Tranchant.** Vous oubliez Renault, dont nous payons le déficit !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Tranchant, si vous voulez m'interrompre, syez au moins la courtoisie de me le demander.

Vous tentez évidemment de masquer la réalité, de faire peur, mais il reste que le patronat a dénoncé la convention et que le Gouvernement a dû prendre la seule mesure qui s'imposait.

Nous sommes fiers de l'approuver, et il ne sert à rien de nous reprocher d'accepter les ordonnances après les avoir dénoncées hier, car nous n'avons ni la même façon ni les mêmes raisons de nous en servir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	412
Majorité absolue .....	207
Pour l'adoption .....	411
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Georges Tranchant.** Qui a voté contre ?

— 2 —

**CONGE PARENTAL D'EDUCATION  
ET TRAVAIL A MI-TEMPS DES PARENTS  
D'UN JEUNE ENFANT**

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 12 décembre 1983.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 15 décembre 1983, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données par certains syndicats de la direction générale des Impôts à leurs membres en matière de contrôle fiscal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1874, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

**DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa vingt-huitième session ordinaire (1982-1983), fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1875 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Pignion, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa trente-quatrième session ordinaire (1982-1983), fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1876 et distribué.

— 5 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI  
MODIFIES PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1984, modifié par le Sénat, E 1295 (12 décembre 1983).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1873, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant modification du code du travail et du code de la sécurité sociale et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1877, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi 13 décembre 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1536, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles (rapport n° 1868 de M. Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Erratum**

ou compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 25 octobre 1983.

**LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)**

**COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME**

Page 4526, 2<sup>e</sup> colonne, dans la deuxième intervention de M. Roland Carraz, à la 6<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « Union nationale des allocations de tourisme »,

Lire : « Union nationale des associations de tourisme ».

## Erratum

ou compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance  
du 5 décembre 1983.

## DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

page 6012, 1<sup>re</sup> colonne, article 20 (art. 230-1. 1<sup>er</sup> alinéa, avant-dernière ligne):

Au lieu de : « à l'occasion de sa mission »,

Lire : « à l'occasion de l'exercice de sa mission ».

## Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
DE FINANCES POUR 1984

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 décembre 1983 et par le Sénat dans sa séance du samedi 10 décembre, cette commission est ainsi composée:

## Députés.

## Membre titulaires.

MM. Christian Goux.  
Christian Pierret.  
Edmond Alphandéry.  
Jean Anciant.  
Parfait Jans.  
Jean-Paul Planchou.  
Georges Tranchant.

## Membres suppléants.

MM. Jean-Jacques Benetière.  
Raymond Douyère.  
Charles Josselin.  
Jean Natiez.  
Christian Bergein.  
Gilbert Gantier.  
Michel Couillet.

## Sénateurs.

## Membre titulaires.

MM. Edouard Bonnefous.  
Maurice Blin.  
Geoffroy de Montalembert.  
Jacques Descours-Desacres.  
Tony Larue.  
Jean Cluzel.  
Henri Duffaut.

## Membres suppléants.

MM. Robert Schumann.  
René Monory.  
Christian Poncelet.  
Yves Durand.  
Louis Perrein.  
André Fosset.  
Camille Vallin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A L'ACTIVITÉ ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE  
CRÉDIT

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 décembre 1983 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 9 décembre, cette commission est ainsi composée:

## Députés.

## Membres titulaires.

MM. André Laignel.  
Raymond Douyère.  
Edmond Alphandéry.  
Michel Berson.  
Parfait Jans.  
Michel Noir.  
Jean-Paul Planchou.

## Membres suppléants.

MM. Jean Anciant.  
Guy Béche.  
Charles Josselin.  
Jean Natiez.  
Michel Inchauspé.  
Gilbert Gantier.  
Michel Couillet.

## Sénateurs.

## Membres titulaires.

MM. Edouard Bonnefous.  
Maurice Blin.  
Yves Durand.  
Geoffroy de Montalembert.  
Tony Larue.  
Etienne Dailly.  
Gérard Delfau.

## Membres suppléants.

MM. Jean Cluzel.  
André Fosset.  
Jacques Descours-Desacres.  
Maurice Schumann.  
Josy Moinet.  
Christian Poncelet.  
Pierre Gamboa.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Agriculture (politique agricole : Bretagne).

545. — 13 décembre 1983. — M. Charles Miossec s'inquiète des répercussions désastreuses pour l'agriculture bretonne, et par voie de conséquence pour l'ensemble de l'économie régionale, des mesures visant à instituer des quotas laitiers, tant au niveau des producteurs eux-mêmes que pour toute l'industrie de transformation laitière. Il rappelle à M. le ministre de l'agriculture sa phrase : « N'oublions pas qu'un agriculteur, même producteur d'excédents, coûte en moyenne un tiers moins cher qu'un chômeur assisté ». Cette sentence si bien frappée pousse à poser la question : Combien « coûte » à la collectivité un agriculteur non producteur d'excédents, et les agriculteurs sont-ils considérés par M. le ministre de l'agriculture comme des assistés ? En second lieu, il lui rappelle les difficultés que rencontrent depuis trop longtemps les producteurs de porcs bretons confrontés d'une part à une concurrence extracommunautaire de fait, par l'importation non contrôlée de porcs en provenance des pays de l'Est, et pénalisée d'autre part par le jeu des montants compensatoires monétaires qu'il s'était pourtant « solennellement » engagé à démanteler. Il lui demande enfin quelles mesures concrètes et urgentes il compte prendre pour sauver du désastre la production avicole bretonne, dont la disparition entraînerait inexorablement en cascade toute une série de suppressions d'emplois industriels en amont et en aval de la production elle-même.

## Élevage (chevaux).

546. — 13 décembre 1983. — M. Daniel Guisot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le découragement, fort justifié d'ailleurs, des éleveurs de chevaux de boucherie, devant la chute brutale des cours, conduisant inexorablement à une mévente de leurs produits. Il a pu constater très récemment, dans sa propre ville où se tenait l'une des plus importantes foires aux poulains de la région normande, et alors qu'un nombre record d'animaux étaient présentés, que pratiquement aucune opération commerciale ne s'est déroulée favorablement. Confirmation lui a été donnée de cet inquiétant phénomène par la présence d'un nombre d'éleveurs venant de départements plus lointains, à la recherche d'un commerce qu'ils ne trouvaient plus chez eux. L'effondrement des cours trouve son origine dans une concurrence dite sauvage de commercialisation d'animaux d'importation, notamment de Pologne et des pays de l'Est, placée, semble-t-il, sous la seule responsabilité d'un seul importateur. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation de façon à ce que, d'une part, les éleveurs de chevaux ne soient pas pénalisés comme aujourd'hui et que, d'autre part, ils soient assurés que l'avenir de l'élevage n'est pas compromis.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Lundi 12 Décembre 1983.

### SCRUTIN (N° 579)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi.

Nombre des votants .....	479
Nombre des suffrages exprimés .....	412
Majorité absolue .....	207
Pour l'adoption .....	411
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

#### MM.

Adevsh-Pœuf.  
Alaizé.  
Alfonzi.  
Anciant.  
Apsart.  
Ansqer.  
Asens.  
Aubert (Emmanuel).  
Audinot.  
Anmont.  
Bachelet.  
Badet.  
Bailland.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Baralla.  
Bardin.  
Barnier.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bas (Pierre).  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baumal.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Zeauffort.  
Bécha.  
Becc.  
Bédoussac.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benouville (de).  
Beregovoy (Michel).  
Bergella.  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Bezon (Michel).  
Berthe.  
Besnon (Louis).  
Billardon.  
Billot (Alain).

Bledt (Paul).  
Blioko.  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
    (Charente).  
Boucheron  
    (Me-et-Vilaine).  
Bourg-Broc.  
Bourget.  
Bourguignon.  
Braine.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Cavallé.  
Césaire.  
Chaban-Delmas.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charlé.  
Charlas.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chasseguet.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chirac.  
Chomst (Paul).

Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Cointat.  
Collin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastell.  
Mme Commergnat.  
Corréze.  
Couillet.  
Cauqueberg.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Darinot.  
Dassault.  
Dassonville.  
Debré.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delatre.  
Delahedde.  
Delsis.  
Deniau.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschamps-Beaums.  
Desgranges.  
Desseln.  
Destrado.  
Dhille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durlieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durr.  
Durrup.  
Dutard.  
Ecutis.

Esmoin.  
Estier.  
Eviu.  
Falala.  
Faugaret.  
Mme Flévet.  
Fillon (François).  
Fleury.  
Floch (Jacquie).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fossé (Roger).  
Fouillé.  
Foyer.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frêche.  
Frédéric-Dupont.  
Frelaut.  
Gabarron.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallay (Robert).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Gascher.  
Mme Gaspard.  
Gastines (de).  
Germon.  
Giolitti.  
Giovannelli.  
Goaduff.  
Mme Goeurlot.  
Gorse.  
Goulet.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézaré.  
Grussenmeyer.  
Culchard.  
Guyard.  
Haby (Charles).  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hamelin.  
Mme Hautecloque  
    (de).  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hermler.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Hunault.  
Huygheue des Etages.  
Ibanès.  
Inchauspé.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jallon.  
Janz.  
Jares.  
John.  
Joseph.

Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julia (Didier).  
Julien.  
Kasperleit.  
Kuchelidz.  
Labazée.  
Labbé.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lambertin.  
Lancien.  
Lareng (Louis).  
Lassaie.  
Laurent (André).  
Lauriol.  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lennettl.  
Le Pensec.  
Loncie.  
Lotte.  
Luisl.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgraa.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Marette.  
Mas (Roger).  
Masae (Marius).  
Massion (Marc).  
Masson (Jean-Louis).  
Mauger.  
Mazoin.  
Médecin.  
Mellick.  
Menga.  
Marsieca.  
Measmer.  
Metala.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.

Montergnole.  
Mme Mora  
    (Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortellette.  
Moulinet.  
Moutoussamy.  
Narquin.  
Nattiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Niles.  
Nolr.  
Notebart.  
Nungeesser.  
Odru.  
Oehler.  
Olméta.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Paccou.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perbet.  
Péricard.  
Perrier.  
Pesce.  
Petit (Camille).  
Pouziat.  
Peyrefitte.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierrot.  
Pignon.  
Pinard.  
Pinte.  
Pistre.  
Plancheou.  
Poignant.  
Pons.  
Poperen.  
Porell.  
Porthault.  
Pouchon.  
Prat.  
Préaumont (de).  
Prouvest (Pierre).  
Prouvest (Jean).  
Mme Prouvest (Elisane).  
Queyranne.  
Ravassard.  
Raymond.  
Raynal.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Richard (Lucien).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Royer.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.

Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffner.  
Schreiner.  
Séguin.  
Sénès.  
Sergent.  
Sergueraert.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Soury.  
Sprauer.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.

Tabanou.  
Taddei.  
Tavernier.  
Teisseire.  
Testu.  
Théaudin.  
Tiberi.  
Tinseau.  
Tondon.  
Toubon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Tranchant.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valleix.  
Vairoff.

Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vivien (Robert  
André).  
Vuillot.  
Vuillaume.  
Wacheux.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Willquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Pour : 282 ;  
Non-votants : 2 : MM. Massot (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 79 ;  
Abstentions volontaires : 2 : MM. Rocca Serra (de) et Santoni ;  
Non-votants : 8 : MM. André, Gissinger, Godefroy (Pierre), Godfrain (Jacques), Krieg, Lipkowski (de), Marcus et Salmon.

##### Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 1 : M. Birraux ;  
Abstentions volontaires : 62.

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Montergnole, Royer et Sergheraert ;  
Abstentions volontaires : 2 : M. Fontaine, Mme Harcourt (Florence d') et M. Juventin.

#### Mises au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 577) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (Journal officiel, débats A.N., du 7 décembre 1963, p. 8043), MM. Audinot et Sergheraert, portés comme ayant « voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement » ; M. Juventin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Birraux.

#### A voté contre :

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Alphandery.  
Aibert (François d').  
Barre.  
Barrot.  
Baudouin.  
Bayard.  
Bégault.  
Bigéard.  
Blanc (Jacques).  
Bouvard.  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brocard (Albert).  
Caro.  
Clément.  
Dsillet.  
Defosse.  
Deprez.  
Desanlis.  
Dominati.  
Dousset.  
Durand (Adrien).  
Esdras.

Fèvre.  
Fontaine.  
Fouchier.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gaudin.  
Geng (François).  
Gengenwin.  
Haby (René).  
Hamel.  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Juventin.  
Kœhl.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Médellin (Alain).  
Marcellin.  
Mathieu (Gilbert).  
Maujouban du Gasset.  
Mayoud.

Méhaignerie.  
Mesmin.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Mme Moreau  
(Louise).  
Ornano (Michel d').  
Pernin.  
Perrut.  
Proriol.  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossinot.  
Sablé.  
Santoni.  
Santier.  
Seitlinger.  
Solsson.  
Stasi.  
Stirn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
André.  
Gissinger.

Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Krieg.

Lipkowski (de).  
Marcus.  
Salmon.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du lundi 12 décembre 1963.

1<sup>re</sup> séance : page 6373 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6389.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)